

E - L FINANCIAL CORPORATION LIMITED

NOTICE ANNUELLE DE 2011

Le 5 mars 2012

E - L FINANCIAL CORPORATION LIMITED

NOTICE ANNUELLE DE 2011

TABLE DES MATIÈRES

Énoncés prospectifs.....	3
Structure de l'entreprise.....	3
Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices...	4
E-L Financial.....	4
Empire.....	4
Dominion.....	4
Description de l'entreprise.....	5
E-L Financial.....	5
Empire.....	6
Dominion.....	21
Dividendes	33
Description de la structure du capital.....	34
Notation des titres.....	35
Marché pour la négociation des titres	35
Administrateurs et membres de la haute direction	36
Litiges.....	37
Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes.....	38
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	38
Contrats importants.....	38
Intérêts des experts	38
Informations sur le comité d'audit	38
Composition du comité d'audit	38
Formation et expérience pertinentes	39
Politiques et procédures d'approbation préalable	39
Honoraires pour les services des auditeurs externes	40
Renseignements supplémentaires.....	41
Annexe A.....	42

Énoncés prospectifs

La présente notice annuelle renferme des énoncés prospectifs portant sur des faits nouveaux futurs prévus ou possibles. Ces énoncés peuvent comporter des estimations et des hypothèses fondées sur l'expérience de la direction, les conditions actuelles et les faits nouveaux futurs prévus. De par leur nature prévisionnelle, les énoncés prospectifs sont assujettis à des risques et à des incertitudes, et les résultats ou événements réels pourraient différer en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris les facteurs décrits à la rubrique « Facteurs de risque » dans la présente notice annuelle. Rien ne garantit que les faits nouveaux futurs prévus ou possibles exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs figurant dans la présente notice annuelle se réaliseront ou, le cas échéant, qu'ils donneront lieu à certains avantages.

Structure de l'entreprise

E-L Financial Corporation Limited (« E-L Financial » ou la « société ») a été constituée en personne morale le 13 novembre 1968 par lettres patentes en vertu de la *Loi sur les personnes morales* (Ontario). Les activités d'E-L Financial sont régies par la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario).

Les premières séries d'actions privilégiées en tant qu'actions privilégiées convertibles de série A (les « actions privilégiées de série A ») ont été créées par lettres patentes supplémentaires datées du 17 janvier 1969.

Les actions ordinaires sont devenues sans valeur nominale en vertu de lettres patentes supplémentaires datées du 12 mai 1969.

Les statuts de modification datés du 23 mai 1984 ont supprimé les objets d'E-L Financial, modifié le siège social de la société et le nombre d'administrateurs de la société, et ajouté à la charte certains droits et privilèges rattachés aux actions ordinaires et aux actions privilégiées de série A de la société.

Les statuts de modification datés du 22 septembre 2004 ont créé la deuxième série de 4 000 000 d'actions privilégiées, soit les actions privilégiées de série B rachetables et à dividende non cumulatif (les « actions privilégiées de série B ») et préoyaient la conversion automatique des actions privilégiées de série B en actions privilégiées de premier rang, série 1 à leur création au plus tard le 30 novembre 2004.

Les statuts de modification datés du 9 novembre 2004 ont fait passer le nombre autorisé d'actions ordinaires de 10 597 267 à un nombre illimité; ont créé un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises en séries; et ont désigné 4 000 000 d'actions privilégiées de premier rang comme étant des actions privilégiées de premier rang, série 1. Les 4 000 000 d'actions privilégiées de série B émises et en circulation ont ensuite été automatiquement converties en 4 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série 1 émises et en circulation.

Les statuts de modification datés du 16 octobre 2006 ont désigné 4 000 000 d'actions privilégiées de premier rang comme étant des actions privilégiées de premier rang, série 2.

Le siège social et établissement principal d'E-L Financial est situé au 165 University Avenue, 10th Floor, Toronto (Ontario) M5H 3B8, et son numéro de téléphone est le 416-947-2578.

E-L Financial compte deux principales filiales d'exploitation, à savoir Compagnie d'Assurance Générale Dominion du Canada (« Dominion ») et L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (« Empire » ou « Empire Vie »). E-L Financial détient une participation de 81 % dans E-L Financial Services Limited, société de portefeuille qui détient elle-même une participation de 98,3 % dans Empire. Dominion est une filiale en propriété exclusive d'E-L Financial.

E-L Financial Services Limited a été constituée en personne morale le 21 mai 1986 sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Empire a été constituée en personne morale par lettres patentes délivrées par la province d'Ontario le 11 janvier 1923. Le 9 octobre 1987, Empire a été prorogée par lettres

patentes sous le régime de la *Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques* comme si elle avait été constituée en personne morale sous le régime de l'article 4.1 de cette loi. Empire a alors été prorogée sous le régime de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) en 1992, lorsque cette loi est entrée en vigueur. Dominion a été constituée en personne morale par une loi spéciale adoptée par le parlement du Canada le 23 juin 1887 et a été prorogée sous le régime de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada).

Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices

E-L Financial

La stratégie de la société consiste à accroître la valeur pour les actionnaires grâce à la plus-value du capital à long terme, à l'intérêt et au revenu de dividendes provenant de ses placements. Ses placements comprennent ses filiales d'exploitation, Empire et Dominion, ainsi que des placements dans d'autres sociétés, comprenant des placements directs dans des actions et des titres à revenu fixe, ainsi que des placements indirects dans des actions et des titres à revenu fixe par l'intermédiaire de fonds mis en commun, de sociétés d'investissement à capital fixe et d'autres sociétés d'investissement. À l'exception des filiales d'assurance, les placements les plus importants dans des sociétés qu'a réalisés E-L Financial sont des placements dans United Corporations Limited (« United ») et Economic Investment Trust Limited (« Economic »), deux sociétés d'investissement à capital fixe ouvertes, et dans Algoma Central Corporation (« Algoma »), société de transport canadienne ouverte. En 2009, E-L Financial a fait l'acquisition d'actions ordinaires supplémentaires d'Economic et d'Algoma, ce qui a augmenté sa participation dans chacune de ces sociétés à plus de 20 %. Comme la direction a conclu qu'E-L Financial a la capacité d'exercer une influence importante sur United, Economic et Algoma, respectivement, la société utilise la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation pour ces placements.

La stratégie de placement de la société tient compte des occasions qui se présentent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Canada.

Empire

Empire fournit une vaste gamme de produits d'assurance-vie et de gestion du patrimoine, de régimes d'avantages sociaux des employés et de services financiers répondant aux besoins des particuliers, des professionnels et des entreprises par l'intermédiaire d'un réseau de conseillers financiers indépendants (« CFI »), d'agents généraux de gestion (« AGG »), de sociétés de comptes nationaux ainsi que de courtiers et de représentants en régimes d'avantages sociaux des employés. Au cours des dernières années, Empire s'est concentrée sur la croissance et les profits équilibrés, en mettant plus particulièrement l'accent sur la réduction des dépenses des unités d'exploitation. Empire entretient de très bonnes relations avec ses partenaires de distribution et a élargi son réseau de distribution en misant sur ses relations déjà établies avec son réseau d'AGG et en développant ce réseau, en maintenant ses relations existantes avec son réseau de CFI et en augmentant sa pénétration du marché sur le réseau des comptes nationaux, qui comprend des agences de courtage de fonds communs de placement, des maisons de courtage détenues par des banques et d'importantes entreprises de planification financière. Au cours des trois derniers exercices, Empire a continué d'axer sa croissance sur l'activité de gestion du patrimoine. En 2009, Empire a lancé un produit de compte d'épargne libre d'impôt (« CÉLI »). Au cours de 2010, Empire a ajouté à son offre de fonds distincts deux nouveaux fonds équilibrés combinant un fonds d'actions vedette d'Empire avec une exposition principale aux titres à revenu fixe aux fins de la diversification. En 2011, Empire a achevé la première étape de l'impartition des services de soutien au traitement de la gestion du patrimoine à Citi Group, offrant ainsi à Empire une plateforme technologique solide afin d'appuyer la croissance future de façon rentable.

Dominion

Dominion est un assureur IARD qui offre des produits d'assurance incendies, accidents et risques divers aux particuliers et aux entreprises. En 2011, son éventail de produits se composait de 61 % d'assurance

automobile, de 22 % d'assurance de biens meubles et de 17 % d'assurance incendies, accidents et risques divers aux entreprises. Au cours des trois derniers exercices, l'éventail des produits de Dominion et ses activités n'ont pas connu de changements importants. Les primes brutes annuelles souscrites ont augmenté d'un total de 16,5 % au cours des trois derniers exercices. Sans compter une augmentation de 0,2 % de la participation de Dominion dans l'entreprise de Facility Association, les primes brutes annuelles souscrites de Dominion ont augmenté de 16,3 % au total de 2008 à 2011. Cela représente une diminution de 1,3 % des polices souscrites de Dominion et une augmentation de 17,6 % de la prime moyenne par police.

Au cours des trois derniers exercices, la prime moyenne de Dominion a augmenté de 31,6 % pour l'assurance de biens meubles, de 17,1 % pour l'assurance automobile (excluant la participation de Dominion dans l'entreprise de Facility Association) et a diminué de 0,5 % pour l'assurance incendies, accidents et risques divers aux entreprises. Les tarifs de l'assurance des particuliers dans l'industrie ont commencé à augmenter en 2008 et ont continué d'augmenter chaque année depuis. Les tarifs de l'assurance de biens meubles ont augmenté en raison de la hausse des coûts des demandes d'indemnisation liées aux conditions météorologiques au cours des dernières années, en particulier à l'égard des dommages causés par l'eau, et en raison des efforts visant à améliorer l'assurance à la pleine valeur, c'est-à-dire améliorer l'exactitude de la valeur des biens afin de facturer des primes adéquates en fonction du risque réel. Les tarifs de l'assurance automobile personnelle ont augmenté en raison de la croissance du nombre de demandes d'indemnisation et du coût moyen des demandes d'indemnisation dans leur ensemble et afin de tenir compte de l'augmentation des demandes d'indemnisation frauduleuses et surévaluées pour l'assurance individuelle en Ontario, principalement dans la région du Grand Toronto. Le gouvernement de l'Ontario a modifié la protection d'assurance automobile ainsi que les règles de traitement des demandes d'indemnisation, lesquels changements sont entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2010 et aident à atténuer ces tendances. Bien qu'il soit encore tôt, il semble que les réformes ont une incidence positive sur la réduction des fraudes et des coûts pour les demandes d'indemnisation relatives aux blessures corporelles de moindre importance. Les primes moyennes d'assurance incendies, accidents et risques divers aux entreprises sont demeurées uniformes en raison de la faible concurrence à l'égard des prix sur le marché et de la croissance des comptes commerciaux de moindre importance.

Description de l'entreprise

E-L Financial

E-L Financial est en exploitation en tant que société de portefeuille de placements et d'assurance. Elle possède la totalité de Dominion et 80 % d'Empire. Dominion et Empire sont regroupées sous l'entité d'E-L Financial aux fins de la présentation de l'information financière. E-L Financial possède également des placements dans des actions et des titres à revenu fixe directement et indirectement par l'intermédiaire de fonds mis en commun, de sociétés d'investissement à capital fixe et d'autres sociétés d'investissement.

La société possède d'importants placements dans United et Economic, qui sont des fonds d'investissement à capital fixe. La société possède également un investissement important dans Algoma, une société de transport. E-L Financial traite ces placements comme des placements selon la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation aux fins de la présentation de l'information financière.

La stratégie de la société consiste à accroître la valeur pour les actionnaires grâce à la plus-value du capital à long terme, à l'intérêt et au revenu de dividendes provenant de ses placements. La société possède un portefeuille mondial et diversifié et n'a pas recours à l'effet de levier. À l'occasion, E-L Financial peut retenir les services de gestionnaires de placement externes afin de gérer une partie du portefeuille. De plus amples renseignements sur les placements d'E-L Financial figurent dans le rapport de gestion annuel 2011 de la société (le « rapport de gestion 2011 ») et dans les notes des états financiers consolidés 2011, lesquels sont intégrés par renvoi aux présentes.

Les compétences et les connaissances particulières de ses membres de la haute direction concordent avec les avoirs d'E-L Financial, c'est-à-dire que celle-ci emploie des chefs de la direction de sociétés d'assurance IARD et d'assurance-vie de même que des personnes qui ont des connaissances particulières en matière de

placement et de fiscalité, qu'elles ont acquises au cours de nombreuses années, tant auprès d'E-L Financial que d'autres entreprises. E-L Financial compte 13 employés.

Facteurs de risque

Le texte qui suit traite des risques liés à l'entreprise d'E-L Financial. Les risques liés à l'entreprise d'Empire et de Dominion figurent après la description de chaque entreprise. De plus amples renseignements sur les risques et la gestion du risque figurent dans le rapport de gestion 2011 ainsi que dans les notes des états financiers consolidés 2011, intégrés par renvoi aux présentes. Chacun de ces documents peut être consulté sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Les principaux facteurs de risque relatifs à E-L Financial et à son entreprise figurent par ordre d'importance :

- **Entreprise d'E-L Financial**

La valeur du portefeuille de placements de la société est assujettie aux conditions économiques et du marché en général, à la fluctuation des taux d'intérêt, à la liquidité de ses placements, à la fluctuation de la valeur des devises étrangères par rapport au dollar canadien et à la solvabilité des émetteurs de titres d'emprunt dans lesquels la société investit. La société examine régulièrement son portefeuille et, même si elle s'attend à la volatilité associée à ces placements et qu'elle tolère cette volatilité, elle tente d'atténuer son exposition à ce risque en ayant recours à la diversification.

Les actifs de la société, ainsi que le revenu qu'elle reçoit de ses placements, y compris les filiales d'assurance, sont plus qu'adéquats pour financer les dépenses d'exploitation continue ainsi que les paiements de dividendes de la société.

- **Risques d'exploitation**

La société compte sur un petit nombre d'employés du siège social qui s'acquittent d'une vaste gamme de tâches et de responsabilités. La perte de certains employés pourrait avoir une incidence défavorable temporaire sur les activités de la société, mais on ne prévoit pas que la perte de ces employés pourrait avoir une incidence sur les résultats financiers de la société.

Empire

Empire fournit une vaste gamme de produits d'assurance-vie et de gestion du patrimoine, de régimes d'avantages sociaux des employés et de services financiers. Les produits de gestion du patrimoine d'Empire sont constitués de rentes et sont vendus tant sous forme de rente immédiate que de rente différée. Les rentes immédiates et les fonds enregistrés de revenu de retraite prévoient des paiements qui sont versés à compter du moment de l'émission. Les rentes différées prévoient des paiements qui sont versés à compter d'une date ultérieure et qui comportent souvent une période d'accumulation du capital avant que des paiements ne commencent à être versés. Ces rentes différées sont disponibles tant sous forme de régime non enregistré, tel qu'un CÉLI, que dans le cadre de REER. L'accumulation du capital peut provenir de placements garantis ou de placements dans une grande diversité de fonds de placement distincts. Les REER d'Empire sont également offerts sur une base collective. Tous les produits de gestion du patrimoine d'Empire sont sans participation, c'est-à-dire que les porteurs de ces produits n'ont pas le droit à une quote-part des revenus distribués par Empire. Étant donné que les produits de rentes différées sont disponibles sous forme de REER, dont une grande partie est vendue dans les soixante premiers jours de l'année civile, presque un tiers des ventes de produits de gestion du patrimoine a lieu pendant le premier trimestre de l'année civile.

La gamme de produits de gestion du patrimoine d'Empire est composée de produits de fonds distincts assortis de garanties à l'échéance et de garanties de prestations de décès, ainsi que de produits à intérêt garanti. Ces produits font concurrence à ceux offerts par d'autres sociétés d'assurance-vie, ainsi que par des banques et des sociétés de placement à capital variable. Même après la récente chute du marché boursier en 2008, la gamme de produits de gestion du patrimoine d'Empire a connu un succès considérable étant

donné que la totalité de l'actif des fonds distincts sous gestion en date du 31 décembre 2011, s'établissant à 4,4 milliards de dollars, est tout juste en deçà de l'actif total des fonds distincts en date du 31 décembre 2007 (4,6 milliards de dollars). Cette baisse est attribuable à une diminution de la valeur marchande de l'actif sous gestion, en partie compensée par les ventes nettes positives au cours de la période de quatre ans. De l'actif total des fonds distincts sous gestion à la fin de 2011, environ 4,2 milliards de dollars sont assortis de garanties. Environ 78 % des contrats assortis de garanties sont des contrats ayant une garantie à l'échéance de 75 % et une garantie de prestations de décès de 100 %; 6 % des contrats assortis de garanties sont des contrats ayant une garantie à l'échéance et une garantie de prestations de décès de 100 % (l'écart minimum entre la date de dépôt et la date d'échéance étant de 15 ans); et 16 % sont des contrats assortis d'une indemnité de rachat minimale garantie. La croissance de l'entreprise de fonds distincts a fait augmenter la sensibilité du revenu net d'Empire et le ratio du montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (« MMRPCE ») par rapport à la volatilité du marché boursier, même si en raison du fait que toutes les garanties des fonds distincts d'Empire sont fondées sur la police (et non sur les dépôts), la sensibilité boursière d'Empire est inférieure par rapport aux garanties offertes par certains concurrents. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la sensibilité des résultats financiers d'Empire à une chute du marché boursier, y compris l'incidence des garanties indiquées ci-dessus, veuillez vous reporter à la rubrique appropriée du rapport de gestion 2011 d'Empire et aux notes 29 et 30 des états financiers consolidés 2011.

L'un des éléments clés de toute stratégie concurrentielle dans ce marché consiste à offrir aux clients un taux de rendement concurrentiel. Au cours des trois derniers exercices, les dépôts de clients dans les fonds distincts d'Empire ont été inférieurs aux niveaux de 2007, en raison des préoccupations des clients au sujet de la volatilité des marchés boursiers à la suite de la crise du crédit mondiale de 2008. Toutefois, Empire a poursuivi la croissance dans son entreprise de gestion du patrimoine, ses actifs sous gestion (fonds distincts et produits de rente) passant de 4,2 milliards de dollars en date du 31 décembre 2008 à 5,5 milliards de dollars en date du 31 décembre 2011.

Empire met en marché des produits d'assurance-vie individuelle avec participation et sans participation et des produits d'assurance-maladie grave sans participation. Les polices avec participation confèrent à leurs titulaires le droit à une quote-part des bénéfices de l'entreprise participante. Les primes sur les polices avec participation sont généralement plus élevées que celles de polices sans participation comparables, dont les titulaires n'ont pas le droit à une quote-part des bénéfices distribués par Empire. La mise en marché des produits individuels d'Empire vise les familles à revenus moyens à plus élevés, les entreprises individuelles indépendantes, les professionnels et les personnes œuvrant sur le marché de la préretraite et de la retraite partout au Canada.

Les produits d'avantages sociaux d'Empire incluent l'assurance-vie, l'assurance invalidité de courte durée et de longue durée, l'assurance-maladie supplémentaire, l'assurance soins dentaires et les indemnités de décès accidentel et de mutilation, lesquels sont tous vendus sans participation uniquement. Les produits d'avantages sociaux sont vendus sous forme d'assurance (Empire assumant la quasi-totalité des risques de sinistre) ou sous forme de services administratifs uniquement lorsque l'administration du régime et les services de versement des indemnités sont fournis moyennant rémunération. Le marché des produits d'avantages sociaux d'Empire vise principalement les petites et moyennes entreprises de partout au Canada, le gros des ventes étant réalisées auprès des groupes comptant moins de 200 employés. Les produits d'avantages sociaux sont vendus par des producteurs indépendants qui travaillent avec des représentants spécialisés en assurances collectives établis dans des bureaux d'assurances collectives situés dans les grands centres partout au Canada.

Sommaire des produits
(en millions de dollars)

	Gestion du patrimoine		Avantages sociaux		Assurance individuelle		Capital et surplus		Total	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010
Revenu net tiré des primes	141 \$	239 \$	278 \$	262 \$	339 \$	316 \$	– \$	– \$	758 \$	817 \$
Revenu de placement	56	58	6	6	118	104	37	36	217	204
Variation de la juste valeur de l'actif	25	10	14	8	356	196	–	–	395	214
Gains réalisés (pertes subies) sur l'actif, y compris la réduction de valeur pour dépréciation	6	4	2	–	33	3	26	8	67	15
Frais et autres revenus	110	104	7	6	1	1	2	2	120	113
Total des produits	338 \$	415 \$	307 \$	282 \$	847 \$	620 \$	65 \$	46 \$	1 557 \$	1 363 \$

Empire emploie des dirigeants et des employés qui possèdent les compétences spécifiques à l'industrie, à savoir des compétences en matière d'actuariat (tarification et calcul des provisions techniques), d'examen des risques (l'acceptation des « risques » et leur classification adéquate) et des compétences en matière d'évaluation des demandes d'indemnisation. Bien que ces ressources compétentes soient le plus souvent difficiles à trouver, Empire demeure en mesure d'intéresser des personnes de talent en matière d'assurance et de les garder à son service. Empire est également bien dotée en personnel dans d'autres fonctions importantes qui ne sont pas propres au domaine de l'assurance-vie, comme les services informatiques, les services des ressources humaines, des finances, des placements et d'autres services d'entreprise.

Le nombre moyen d'employés d'Empire au cours de 2011 s'établissait à 799.

La plus grande part du marché de l'assurance-vie au Canada est contrôlée par un petit groupe de grandes sociétés qui sont, de par leur situation avantageuse, en mesure de réaliser des économies d'échelle. Empire occupe moins de six pour cent de la part du marché dans ses trois gammes de produits (gestion du patrimoine, avantages sociaux et assurance individuelle). Empire se concentre exclusivement sur le marché canadien et, dans ce marché, sur des segments plus particuliers dont la direction estime qu'ils offrent davantage de possibilités d'établir des relations solides et à long terme avec des partenaires de distribution indépendants en offrant des produits concurrentiels et un service plus personnalisé. Les mesures prises afin d'impartir les services de soutien en gestion du patrimoine visent en partie à réaliser des économies d'échelle.

Facteurs de risque

Empire est assujettie à un certain nombre de risques liés à ses activités, y compris des risques de placement, d'assurance, d'exploitation, liés à la concurrence, liés à la réglementation ainsi que d'autres risques décrits ci-dessous.

Pour ce qui est de l'approche d'Empire à l'égard de la gestion du risque, l'équipe de la haute direction répartit les responsabilités et l'imputabilité à l'égard de la gestion du risque au sein de l'organisation. Cela permet d'avoir une perspective interfonctionnelle de la gestion du risque, laquelle est améliorée par la fréquence des contacts entre les membres de l'équipe. Empire possède un comité de gestion du risque devant faire rapport au conseil. Le cadre de gestion du risque d'Empire est fondé sur l'ancien Code de pratiques commerciales et financières saines du Bureau du surintendant des institutions financières (« BSIF ») et est adapté aux circonstances et aux risques commerciaux propres à Empire. L'élaboration de la politique en matière de gestion du risque est centralisée et appliquée à toutes les unités d'exploitation. Toutes les politiques et procédures en matière de gestion du risque sont examinées régulièrement afin d'en évaluer la pertinence et de tenir compte des changements dans le milieu du risque. L'obligation de rendre des comptes, l'application, la gestion quotidienne et les éléments de procédure incombent à la direction du secteur, appuyée par les chefs de la conformité de l'unité d'exploitation. Les divers comités de contrôle du risque interdisciplinaires sont composés de dirigeants assurant la représentation et la surveillance, et Empire suit la même discipline en matière de présentation et de communication de l'information que sa société mère ouverte, E-L Financial.

Empire établit et documente officiellement ses valeurs et sa tolérance au risque par l'intermédiaire de plusieurs politiques à l'échelle de la société, y compris un code de déontologie, des principes en matière de divulgation d'entreprise et des politiques de dénonciation. Les politiques stratégiques en matière de gestion du risque d'Empire (telles que la conception et l'établissement du prix des produits, les politiques en matière de placement et la gestion du capital) sont également approuvées par son conseil, ou par l'un de ses sous-comités.

Les risques relatifs à Empire sont décrits ci-dessous et sont classés par ordre de gravité, du plus grave au moins grave, en fonction de la probabilité et de l'incidence défavorable potentielle sur Empire. Les risques que la direction considère comme étant les plus importants, énumérés par ordre d'importance, sont : les risques liés aux placements, en particulier les risques liés aux variations des cours et aux taux d'intérêt; les risques d'assurance; les risques relatifs à la concurrence; les risques relatifs à la solidité financière; les risques relatifs à la suffisance du capital; et, finalement, les risques décrits à la rubrique « Autres risques ».

Risques liés aux placements

Les risques compris dans cette catégorie sont les risques liés au marché, le risque d'illiquidité et le risque de crédit. La direction estime que les fluctuations du cours du portefeuille d'actions ordinaires ainsi que les taux d'intérêt à long terme continuellement bas sont les risques les plus graves auxquels fait face Empire. La composition de l'actif des placements d'Empire figure à la note 6(b) des états financiers consolidés 2011.

Risques liés au marché

Les risques liés au marché correspondent au risque de perte découlant de changements défavorables dans les taux et cours du marché, tels que les taux d'intérêt, les cours des actions et d'autres titres, les écarts de taux et les taux de change. Le risque lié au marché est directement influencé par la volatilité et la liquidité des marchés dans lesquels les instruments financiers connexes sont négociés, les variations futures prévues des cours et des rendements et la composition du portefeuille de placements d'Empire. Pour Empire, les risques liés au marché les plus importants sont la variation des cours, le risque de taux d'intérêt et le risque lié aux devises étrangères.

Variations des cours

Le portefeuille de placements d'Empire est composé principalement d'obligations et de titres de capitaux propres, et la juste valeur de ses placements varie en fonction de l'évolution des conditions du marché des valeurs mobilières et de la conjoncture économique en général, y compris la volatilité et les baisses des marchés boursiers. La volatilité ou les baisses des marchés boursiers pourraient survenir en raison de la volatilité du marché en général ou en raison d'événements sociaux, politiques ou économiques particuliers. Une baisse des marchés des valeurs mobilières pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement de l'actif garantissant le capital, la suffisance du capital, les frais de gestion perçus sur les contrats de fonds distincts et sur les fonds indiciaires faisant partie de contrats d'assurance-vie universels et le passif ainsi que les besoins en capitaux des polices d'assurance, en particulier à l'égard des garanties de fonds distincts.

Le risque de fluctuation de la valeur marchande des fonds distincts d'Empire est généralement pris en charge par les titulaires de police. La variation de la valeur marchande de ces actifs entraînera une variation du revenu d'Empire dans la mesure où les frais sont établis en tenant compte de la valeur de ces fonds. Une baisse importante et constante des marchés des valeurs mobilières peut entraîner des pertes nettes sur ces produits, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur Empire. En outre, certains produits de fonds distincts d'Empire contiennent des garanties en cas de décès, à l'échéance ou en cas de résiliation, dans le cadre desquelles la garantie peut varier en fonction du rendement du marché des fonds sous-jacents ou peut être tributaire du rendement du marché des fonds sous-jacents. Si le marché subit une baisse importante, l'augmentation résultante des coûts afin d'offrir ces garanties pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière, le ratio du MPRCE et les résultats d'exploitation d'Empire.

Les placements d'Empire dans des obligations de bonne qualité appuient, dans une forte proportion, le passif aux termes des polices d'assurance et de rente d'Empire. Les flux de trésorerie découlant de ces placements sont destinés à égaliser les besoins de liquidités des polices d'Empire, dans les limites prescrites par Empire. Toutefois, si Empire n'obtient pas les rendements prévus sous-jacents au prix de ses produits, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur ses résultats d'exploitation.

L'incidence sur les résultats financiers d'une baisse du marché pour le passif lié à une police de garantie de fonds distinct et d'autres passifs figure à la rubrique appropriée du rapport de gestion d'Empire compris dans le rapport annuel 2011 et dans les notes 29 et 30 des états financiers consolidés 2011.

L'un des principaux aspects de la stratégie de placement d'Empire consiste à maintenir dans son portefeuille de placements du capital et du surplus un niveau moyen d'actions ordinaires à « grande capitalisation » négociées sur le marché plus élevé que celui de l'industrie, dans le but d'obtenir des rendements à long terme supérieurs. Par conséquent, Empire possède un portefeuille d'actions ordinaires relativement grand et est exposée à des risques de perte importants attribuables aux baisses de sa juste valeur. Une diminution de la juste valeur du portefeuille d'actions ordinaires d'Empire entraîne une baisse de l'avoir des actionnaires, une baisse du surplus des titulaires de police et une baisse de la position du MMPRCE. Les pressions exercées par les autorités de réglementation afin d'augmenter le capital s'amplifient au fur et à mesure que le ratio du MMPRCE se rapproche de la cible minimale de surveillance du BSIF. Le revenu net subirait également une baisse si la diminution de la valeur est attribuable aux aliénations ou si elle est prise en compte dans les provisions pour baisse de la valeur.

Empire gère l'exposition à ce risque principalement au moyen des limites de placement et de la supervision par le comité de placement de ses gestionnaires de placement à l'interne et des sociétés de placement externes. Le comité de placement surveille activement la taille du portefeuille et la composition de l'actif. Empire est entièrement exposée aux variations de la juste valeur du portefeuille et ne couvre pas cette exposition.

Les placements relatifs aux fonds généraux d'Empire sont assujettis aux limites établies par la *Loi sur les sociétés d'assurances* et aux lignes directrices en matière de placement établies par le comité de placement de son conseil. Les lignes directrices en matière de placement visent à limiter le risque global de placement en définissant les objectifs de placement, les placements admissibles, les critères relatifs à la diversification, l'exposition, la concentration et les limites relatives à la qualité de l'actif pour les placements admissibles par secteur. Le comité de placement reçoit chaque mois de l'information sur le rendement et la composition de l'actif des fonds généraux par secteur, l'appariement des instruments dérivés, le rendement et la composition de l'actif des fonds distincts et les opérations de placement pour tous les fonds. De plus, au moins tous les trimestres, la direction et les gestionnaires de placement d'Empire font rapport au comité de placement et, par l'intermédiaire du comité de placement, font rapport au conseil d'administration d'Empire, sur le contenu du portefeuille, la composition de l'actif, la position d'appariement d'Empire, le rendement des fonds généraux et distincts, ainsi que la conformité avec les lignes directrices en matière de placement.

Empire possède un comité de gestion de l'actif et du passif, lequel se réunit régulièrement et fait rapport au moins trimestriellement au comité de placement du conseil. Le mandat du comité de gestion de l'actif et du passif est de surveiller la position d'appariement des placements d'Empire par rapport à son passif parmi les divers secteurs d'exploitation d'Empire. Le processus d'appariement est conçu afin d'exiger que l'actif appuyant le passif de la police corresponde étroitement à l'échéancier et au montant des obligations de la police et afin de planifier le montant approprié de liquidités en vue de s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles deviennent exigibles. Les lignes directrices relatives à la segmentation de l'actif, qui sont revues régulièrement avec le comité de placement, ont été établies afin de régir ces activités. Le comité de gestion de l'actif et du passif fait rapport régulièrement au comité de placement sur les positions d'appariement d'Empire, les compositions de l'actif et les décisions de répartition des placements en fonction des secteurs d'actif d'Empire.

Empire utilise des modèles stochastiques afin de surveiller et de gérer le risque associé aux garanties liées aux fonds distincts et établit des provisions pour le passif des titulaires de police conformément aux normes établies par l'Institut canadien des actuaires. Les politiques relatives à l'élaboration des produits et à

l'établissement des prix des produits exigent également que le risque relatif au portefeuille et les besoins en capitaux soient pris en compte dans la conception, l'élaboration et l'établissement des prix des produits. Le comité de gestion de l'actif et du passif fait rapport trimestriellement au comité de placement du conseil sur la nature et la valeur du passif au titre de la garantie liée aux fonds distincts d'Empire, y compris à l'égard de l'exposition complémentaire potentielle et des besoins en capitaux.

Empire a établi une politique en matière de gestion du capital, des niveaux de gestion du capital qui excèdent les minimums réglementaires et un examen dynamique des critères en matière de suffisance du capital qui tient compte de l'incidence potentielle des scénarios négatifs de risque de placement (y compris des conditions de marché négatives et des taux d'intérêt défavorables) sur la situation de capital et les liquidités d'Empire. La direction surveille la position de son ratio du MPRCE de façon régulière et fait un rapport sur l'état de son ratio du MPRCE, au moins une fois par trimestre, au conseil d'administration.

Risque lié aux taux d'intérêt

Le risque lié aux taux d'intérêt correspond au risque de perte économique découlant du besoin de réinvestissement ou de désinvestissement en période de fluctuation des taux d'intérêt. Les fluctuations des taux d'intérêt, qui résultent de la volatilité des marchés en général ou d'événements sociaux, politiques ou économiques particuliers, pourraient avoir une incidence négative sur les activités et la rentabilité d'Empire de plusieurs façons. Certains des produits d'Empire comportent des garanties et, si les taux d'intérêt à long terme chutent en deçà des taux garantis, Empire pourrait devoir augmenter ses provisions techniques à l'égard des pertes, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur ses résultats d'exploitation. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent également entraîner le resserrement des écarts nets entre les intérêts gagnés sur les placements et les intérêts crédités aux clients, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les résultats d'exploitation d'Empire.

Les chutes précipitées des taux d'intérêt peuvent causer, entre autres, une hausse des appels de fonds et des remboursements anticipés des hypothèques et exiger des réinvestissements à des niveaux de rendement largement inférieurs, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les bénéfices. Par ailleurs, au cours des périodes de chute des taux d'intérêt, les rachats d'obligations augmentent généralement, ce qui entraîne le réinvestissement de ces fonds à des taux d'intérêt courants plus bas. Les hausses rapides des taux d'intérêt peuvent causer, entre autres, une hausse des rachats. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent entraîner des pertes pour Empire en raison du besoin de réinvestissement ou de désinvestissement durant les périodes de fluctuation des taux d'intérêt, ce qui peut obliger Empire à vendre des actifs de placement à perte. De plus, un décalage de sensibilité aux taux d'intérêt entre l'actif et le passif qu'ils sont censés soutenir pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats d'exploitation d'Empire.

Les répercussions sur les résultats financiers d'une fluctuation des taux d'intérêt figurent à la rubrique appropriée du rapport annuel 2011 d'Empire et aux notes 29 et 30 des états financiers consolidés 2011.

Le risque lié aux taux d'intérêt est géré au moyen des limites prescrites par le comité de placement et des rapports réguliers soumis par la direction au comité de placement et au conseil. Les lignes directrices en matière de placement d'Empire établissent des objectifs de placement et les placements sensibles aux taux d'intérêt admissibles, de même que les limites concernant les critères de diversification, l'exposition, la concentration et la qualité des actifs de ces placements. Le comité de gestion de l'actif et du passif supervise la sensibilité aux taux d'intérêt. L'objectif est de maximiser les rendements des placements tout en gérant les risques de défaut, d'illiquidité et de réinvestissement à des niveaux acceptables et conformes au seuil de tolérance au risque. Les politiques et pratiques liées à l'élaboration des produits et à l'établissement des prix des produits exigent également que le risque lié aux taux d'intérêt soit pris en compte dans la conception, l'élaboration et l'établissement des prix des produits.

Risque lié aux devises étrangères

Le risque lié aux devises étrangères est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des taux de change et que cela entraîne un effet négatif sur les bénéfices et les capitaux propres lorsque ceux-ci sont mesurés selon la monnaie fonctionnelle de la société.

Empire utilise des dérivés, notamment des contrats à terme et des contrats de change à terme, afin de gérer les risques liés aux devises étrangères. L'utilisation inappropriée de ces dérivés pourrait avoir une incidence défavorable sur les bénéfices. Empire gère ce risque en appliquant des limites prescrites par le comité de placement dans ses lignes directrices en matière de placement, qui déterminent les dérivés autorisés et les utilisations autorisées des dérivés, de même que les limites à l'égard de l'utilisation de ces instruments. En particulier, aucun effet de levier n'est permis dans le cadre de l'utilisation de dérivés et les restrictions de crédit de contrepartie sont strictes. L'exposition totale au crédit est limitée à 25 millions de dollars.

Empire dispose d'une politique de gestion du risque lié aux devises étrangères qui définit les objectifs, les limites de risque et les pouvoirs se rapportant à toute exposition aux devises étrangères. La supervision et la gestion de cette politique incombent au comité de gestion de l'actif et du passif, lequel rapporte toute exposition et violation au comité de placement du conseil.

Les risques liés aux placements comprennent également les risques d'illiquidité et de crédit, qui sont décrits ci-dessous.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité correspond au risque qu'une entité puisse être confrontée à des difficultés d'honorer ses obligations associées à ses passifs financiers qui sont réglées au moyen de liquidités ou d'un autre actif financier. La plupart des obligations d'Empire sont liées au passif au titre de ses polices, dont la durée varie selon le secteur d'activité et les attentes relatives aux mesures ou aux événements clés concernant les titulaires de police (c.-à-d. le retrait de liquidités, la mortalité et la morbidité). Les autres obligations d'Empire concernent sa dette subordonnée qui vient à échéance en 2019 (voir la note 17 – Dette subordonnée) et les frais d'exploitation continue à mesure qu'ils deviennent exigibles et qui doivent être réglés dans un délai très court.

La stratégie de gestion du risque d'illiquidité d'Empire consiste à s'assurer qu'elle dispose de liquidités suffisantes pour s'acquitter de tous ses engagements et obligations d'ordre financier à mesure qu'ils deviennent exigibles.

Le programme de gestion du risque d'illiquidité d'Empire est surveillé par la direction et par le conseil d'Empire au moyen de rapports réguliers au comité de placement et au conseil. Empire surveille ses obligations en matière de flux de trésorerie et répond à ses besoins en liquidités en détenant des placements de grande qualité facilement négociables qui peuvent être liquidés rapidement, au besoin, et en maintenant une partie de ses investissements sous forme de liquidités et de placements à court terme.

Empire a en place une politique quant aux liquidités qui requiert une évaluation de son risque d'illiquidité ainsi que des procédures précises lui permettant de répondre aux besoins en liquidités. La conformité à la politique est surveillée par le comité de gestion de l'actif et du passif et l'exposition ainsi que les violations sont signalées au comité de placement du conseil.

Selon l'historique des flux de trésorerie et le rendement financier actuel de la société, la direction estime que les flux de trésorerie tirés des activités d'exploitation de la société continueront de fournir des liquidités suffisantes pour que la société puisse respecter ses obligations de service de la dette et payer ses autres charges.

Empire est en mesure de financer ses sorties de fonds à court terme en générant des entrées de fonds positives provenant de l'exploitation (pour la plupart des exercices) et du revenu de placement gagné sur son

portefeuille de placements. Le comité de gestion de l'actif et du passif, qui se réunit régulièrement, surveille la position d'appariement des placements d'Empire par rapport à son passif dans les divers segments de ses activités. Le processus d'appariement vise à exiger que l'actif soutenant le passif au titre des polices corresponde de très près, dans la mesure du possible, à l'échéancier et au montant des obligations au titre des polices, et à prévoir le montant approprié de liquidités nécessaires afin de respecter ses obligations financières à mesure qu'elles deviennent exigibles. Empire maintient une partie de ses placements dans des placements à court terme et des équivalents de trésorerie afin de répondre à ses besoins de financement à court terme. Au 31 décembre 2011, 3,5 % (4,2 % en 2010) des liquidités et des placements étaient détenus sous forme de placements à plus court terme.

Les flux de trésorerie tirés de l'exploitation, les liquidités et les placements à court terme d'Empire figurent à la rubrique appropriée du rapport annuel 2011 d'Empire. Le profil d'échéance de l'actif et du passif financiers d'Empire figure à la note 29 des états financiers consolidés 2011.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier cause une perte financière pour l'autre partie en n'étant pas en mesure de s'acquitter d'une obligation. Empire est assujettie à un risque de crédit qui découle de débiteurs ou de contreparties qui ne sont pas en mesure de respecter leurs obligations aux termes d'un emprunt ou d'un instrument dérivé. Ce risque de crédit découle principalement de placements dans des obligations, des débentures, des actions privilégiées, des placements à court terme et des prêts hypothécaires, ainsi que des montants recouvrables auprès des réassureurs aux termes d'ententes de réassurance.

Empire gère ce risque en appliquant ses lignes directrices en matière de placement et sa politique de gestion du risque lié à la conception des produits et à l'établissement des prix des produits établis par le comité de placement du conseil d'administration. Les lignes directrices en matière de placement déterminent les notes de crédit minimales pour les émetteurs d'obligations, de débentures et d'actions privilégiées, de même que des limites de concentration par émetteur de tels titres de créance. La direction et les comités du conseil examinent la qualité du crédit en fonction des acquisitions de placements et surveillent également la qualité du crédit des actifs investis au fil du temps. La direction fait régulièrement un rapport au comité de placement du conseil d'Empire à l'égard du risque de crédit auquel le portefeuille est exposé. La politique de gestion du risque de réassurance (de même que les documents pertinents de la politique de gestion du risque lié à la conception des produits et à l'établissement des prix des produits) fixe les objectifs et les limites de la réassurance et requiert une évaluation continue de la solidité financière des réassureurs. Empire conclut des ententes de réassurance uniquement avec des réassureurs dont la note de crédit est d'au moins « A- ».

L'analyse du risque de crédit tient compte des écarts de crédit. D'un point de vue de placement, lorsque la société achète du crédit, elle est guidée par deux principes : premièrement, la probabilité que le placement entraîne un rendement du capital doit être élevée et, deuxièmement, le rendement de l'investissement doit être acceptable. La société cherche à obtenir un équilibre risque/rendement qui cadre avec ses objectifs et sa philosophie à l'égard du risque. Au moment d'établir le passif d'un contrat d'assurance, les écarts de crédit ainsi que les variations dans les écarts de crédit sont pris en compte implicitement dans l'hypothèse relative aux taux d'intérêt.

Le risque de crédit auquel Empire est exposée est décrit plus amplement à la note 29 des états financiers consolidés 2011.

Risques d'assurance

En plus de la possibilité que les rendements sur un placement divergent des rendements attendus en raison des risques de placement susmentionnés, Empire est assujettie au risque d'assurance, le risque que les résultats techniques sur les demandes d'indemnisation, les taux de déchéance des polices et les frais d'exploitation ne correspondent pas à ceux prévus. Les risques d'assurance comprennent le risque lié à la conception des produits et à l'établissement des prix des produits, le risque lié à l'appréciation des risques et aux demandes d'indemnisation ainsi que le risque de réassurance.

Empire exerce ses activités dans les domaines de la mesure et de la gestion du risque, comme l'indique l'évaluation du passif lié aux contrats d'assurance. Empire est exposée à divers risques d'assurance, dont les plus importants risques, par ordre de probabilité et d'incidence défavorable potentielle, sont le risque lié aux résultats techniques, le risque lié à la conception des produits et à l'établissement des prix des produits, le risque lié à l'appréciation des risques et aux demandes d'indemnisation et le risque de réassurance.

Empire évalue régulièrement son exposition aux risques prévisibles en procédant à un examen dynamique des critères en matière de suffisance du capital.

Risque lié aux résultats techniques

Le risque principal auquel Empire est exposée aux termes des contrats d'assurance est le risque que les résultats techniques à l'égard de demandes d'indemnisation, des déchéances des polices et des frais d'exploitation ne correspondent pas aux estimations. Dans la mesure où les résultats techniques obtenus sont plus favorables que ceux présumés dans l'évaluation, la société dégage un bénéfice. Si les résultats techniques sont moins favorables, la société enregistre une perte. Par conséquent, l'objectif d'Empire est d'établir des passifs d'assurance adéquats pour couvrir ces obligations avec une certitude raisonnable.

Pour calculer les passifs d'assurance et les montants recouvrables de la réassurance qui y sont liés, la société établit, pour la durée restante des polices, les hypothèses « les plus probables ». Les hypothèses utilisées sont fondées sur les résultats techniques antérieurs, les données internes courantes, les indices boursiers externes et les indices de référence qui tiennent compte des tendances du marché courantes observables ainsi que d'autres données publiées. Ces hypothèses concernent la mortalité, la morbidité, le rendement des placements, le maintien en vigueur (taux de déchéance), les charges, l'inflation et les taxes et impôts. En raison des risques à long terme et de l'incertitude liée à la mesure inhérents aux activités d'assurance-vie, le calcul du passif lié aux polices comprend, séparément pour chaque variable, une marge pour tenir compte des écarts défavorables par rapport aux hypothèses les plus probables. Ces marges visent à couvrir une détérioration possible des résultats techniques et à fournir une plus grande confiance quant à la possibilité que le passif lié aux polices soit suffisant pour payer les prestations futures. Une gamme de marges autorisées est prescrite par l'ICA.

La société conserve des marges qui se rapprochent du milieu de la fourchette permise pour les hypothèses pour lesquelles elle a rigoureusement calculé les meilleures estimations avec un degré relativement élevé de crédibilité, et des marges se rapprochant du point le plus élevé de la fourchette permise pour les hypothèses dont la mesure présente une plus grande incertitude.

Les hypothèses concernant le passif lié aux polices sont revues et mises à jour au moins une fois par année et l'incidence des changements apportés à ces hypothèses est prise en compte dans les bénéfices de l'exercice au cours duquel le changement a eu lieu. Les méthodes utilisées pour déterminer les plus importantes hypothèses sont décrites ci-dessous. Les mesures de la sensibilité aux changements du bénéfice net estimatif de la société dans les hypothèses les plus probables du passif lié à l'assurance sans participation sont décrites à la note 30 des états financiers consolidés 2011. Pour les activités avec participation, on suppose que des changements seront apportés aux barèmes de participation des titulaires de police correspondant aux changements des hypothèses les plus probables, de sorte que le changement net dans le passif de contrats d'assurance avec participation ne soit pas important.

Les méthodes utilisées pour déterminer les plus importantes hypothèses sont décrites ci-dessous.

1) Mortalité

Empire mène chaque année des études internes portant sur ses propres résultats techniques au chapitre de la mortalité. Les hypothèses d'évaluation de la mortalité sont fondées sur une combinaison de ces résultats techniques et des résultats techniques récents de l'industrie publiés par l'Institut canadien des actuaires (« ICA »). Une hausse du taux de mortalité entraînera un plus grand nombre de demandes d'indemnisation

(et les demandes pourraient avoir lieu plus rapidement que prévu), ce qui, pour l'assurance-vie, augmentera les charges et réduira le bénéfice pour les actionnaires.

2) Rendements des placements

Le calcul du passif lié aux polices tient compte du revenu de placement projeté, déduction faite des frais de placement provenant des actifs appuyant le passif lié aux polices, et du revenu de placement que la société prévoit réaliser sur les réinvestissements. Les actifs appuyant le passif lié aux polices sont distincts des actifs garantissant l'avoir des actionnaires et l'avoir des titulaires de police.

Pour l'assurance-vie et l'assurance-maladie, les flux de trésorerie projetés provenant des actifs appariés sont combinés aux taux futurs estimatifs de réinvestissement, qui sont fondés sur des perspectives économiques courantes et la composition future prévue de l'actif d'Empire. Les flux de trésorerie sont assujettis à des critères selon une vaste gamme de scénarios de réinvestissement possibles, et le passif lié aux polices est ensuite rajusté afin de prévoir des scénarios défavorables crédibles futurs.

Afin d'apparier la composante d'épargne variable du passif lié aux polices à divers indices et devises, Empire conserve certains instruments financiers sous forme d'actions, de titres à revenu fixe et de devises dans l'actif de ses fonds généraux. Le risque de non-concordance du passif et de l'actif pour ce passif est surveillé quotidiennement.

Pour les activités d'assurance-vie, pour lesquelles les passifs d'assurance comportent une durée plus longue que la plupart des obligations et des prêts hypothécaires offerts, la politique d'Empire consiste à couvrir rigoureusement les flux de trésorerie estimatifs des passifs des contrats d'assurance uniquement pendant une période de 20 ans continue. Afin de fournir une marge qui tient compte du décalage à plus long terme, les flux de trésorerie sont assujettis à des critères selon une vaste gamme de scénarios de réinvestissements possibles, et le passif lié aux contrats d'assurance est ensuite rajusté pour prévoir des scénarios défavorables crédibles futurs.

En ce qui a trait aux activités de rentes, pour lesquelles les échéances et les montants des obligations au titre des prestations peuvent être plus facilement déterminés, l'appariement des flux de trésorerie d'actif et de passif est étroitement contrôlé. Une augmentation ou une diminution soudaine des taux d'intérêt aurait des répercussions négligeables sur les profits futurs provenant des rentes actuellement en vigueur.

3) Résiliation des polices (déchéance)

Les hypothèses relatives à la résiliation (déchéance) et au rachat de polices sont fondées sur une combinaison d'études sur la résiliation menées à l'interne par Empire (à chaque année) et des résultats techniques récents du secteur publiés par l'ICA. Des hypothèses distinctes à l'égard de la résiliation des polices sont utilisées pour l'activité permanente de valeur de rachat brute, pour l'assurance temporaire renouvelable, pour l'assurance temporaire à 100 ans et pour l'assurance-vie universelle. Dans l'établissement des taux de résiliation des polices pour l'assurance temporaire renouvelable, il est présumé que des déchéances supplémentaires auront lieu à chaque point de renouvellement et que les titulaires de police qui sont en bonne santé auront alors davantage tendance à laisser tomber leur police en déchéance que ceux qui ne sont plus assurables.

Une hausse des taux de résiliation des polices ou une réduction des taux de maintien en vigueur tôt dans la vie d'une police aurait tendance à réduire les profits pour les actionnaires. Une hausse des taux de résiliation des polices plus tard dans la vie d'une police aurait tendance à accroître les profits pour les actionnaires si le produit est fondé sur les déchéances (comme l'assurance temporaire à 100 ans), mais à réduire les profits pour les actionnaires pour les autres types de polices.

4) Charges

Le passif lié aux polices tient compte des charges futures relatives à l'administration des polices en vigueur, aux commissions de renouvellement, aux frais généraux et aux taxes et impôts. Les charges liées à l'acquisition et à l'émission de polices sont expressément exclues. L'hypothèse des charges futures comprend une hypothèse relative à l'inflation et est fondée sur des études internes de coûts.

Une hausse du niveau des charges pourrait entraîner une hausse des dépenses, ce qui réduirait les profits pour les actionnaires.

5) Morbidité

La société mène chaque année des études internes sur ses propres résultats techniques au chapitre de la morbidité, dans le cadre desquelles la morbidité renvoie à la fois aux taux d'accidents ou de maladies et aux taux de recouvrement d'un accident ou d'une maladie. Les hypothèses de l'évaluation sont fondées sur une combinaison de résultats techniques internes et de résultats techniques du secteur publiés par l'ICA.

Pour les activités d'assurance-maladie grave individuelle, les taux d'incidence (ou les taux d'accidents ou de maladies) constituent l'hypothèse clé liée à la morbidité. Une augmentation des taux d'incidence entraînerait une hausse du nombre de demandes d'indemnisation, ce qui augmenterait les dépenses et réduirait les profits des actionnaires. Pour les activités d'assurance-invalidité de longue durée collective, les taux de résiliation (ou les taux de recouvrement) constituent l'hypothèse clé liée à la morbidité. Une diminution des taux de résiliation entraînerait une persistance accrue des demandes d'indemnisation pour invalidité, ce qui augmenterait les dépenses.

Risque lié à la conception des produits et à l'établissement des prix des produits

Empire est assujettie au risque de perte financière qui découle des activités d'assurance lorsque les coûts et le passif pris en charge à l'égard d'un produit excèdent les attentes prises en compte dans l'établissement du prix du produit. Ce risque peut être attribuable à une évaluation inadéquate des besoins du marché, à une mauvaise estimation des résultats techniques futurs de plusieurs facteurs, tels que la mortalité, la morbidité, les résultats techniques relatifs aux déchéances, les rendements futurs sur les placements, les charges et les impôts et taxes, de même qu'à la mise en marché de nouveaux produits qui pourraient influencer de façon négative le comportement futur des titulaires de police.

Pour certains types de contrats, la totalité ou une partie de ce risque peut être partagée avec le titulaire de police ou transférée à celui-ci par l'intermédiaire de participations et de rabais sur la tarification selon les résultats techniques, ou par le fait qu'Empire peut rajuster les primes ou les prestations futures si les résultats techniques s'avèrent différents des prévisions. Pour les autres types de contrats, Empire prend en charge la totalité du risque et doit par conséquent effectuer une évaluation complète des engagements à cet égard.

La société gère le risque lié à la conception des produits et à l'établissement des prix des produits grâce à une gamme de programmes et de contrôles mis en place à l'échelle de la société. Les programmes et contrôles clés sont décrits ci-dessous. Empire a établi un passif lié aux polices conformément aux normes prévues par l'Institut canadien des actuaires. Des études portant sur les résultats techniques (tant à l'échelle de la société que de l'industrie) sont prises en compte dans les processus d'évaluation continue, de renouvellement et de nouvelles affaires de sorte que le passif lié aux polices, ainsi que la conception des produits et l'établissement des prix des produits tiennent compte des nouveaux résultats techniques. Empire a créé un processus de gestion active du capital qui comprend une politique de gestion du capital et des niveaux de gestion du capital qui excèdent les critères minimaux des autorités de réglementation. Tel qu'il est prescrit par les autorités de réglementation, l'actuaire désigné procède à un examen dynamique des critères en matière de suffisance du capital et produit un rapport annuel sur la situation financière d'Empire à l'intention du comité d'audit du conseil d'Empire, qui souligne l'incidence de résultats techniques futurs négatifs sur les niveaux de capital. Empire a également élaboré une politique de conception des produits et d'établissement des prix des produits pour chacune de ses principales lignes de produits. Cette politique,

établie par la direction et approuvée par le conseil d'administration d'Empire, définit la philosophie d'Empire à l'égard de la gestion du risque lié à la conception des produits et à l'établissement des prix des produits. Cette politique désigne les autorités responsables d'approuver la conception des produits et l'établissement des prix des produits, les limites de concentration d'un produit et les processus et contrôles de surveillance et d'élaboration des produits nécessaires.

Risque lié à l'appréciation des risques et aux demandes d'indemnisation

Empire est assujettie au risque de perte financière résultant de la sélection et de l'appréciation des risques à assurer et des décisions ainsi que des règlements en matière de demandes d'indemnisation. Plusieurs des produits d'assurance individuelle et d'invalidité collective d'Empire offrent des prestations durant toute la vie du titulaire de police. Les résultats techniques relatifs aux demandes d'indemnisation réels peuvent différer des hypothèses en matière de mortalité et de morbidité qui ont servi au calcul des primes connexes. Des événements catastrophiques comme des tremblements de terre, des actes de terrorisme ou une pandémie de grippe au Canada pourraient avoir des effets défavorables sur les résultats techniques en matière de demandes d'indemnisation.

En plus des contrôles de gestion du risque mentionnés ci-dessus à la rubrique « Risque lié à la conception des produits et à l'établissement des prix des produits », Empire gère également le risque lié à l'appréciation des risques et aux demandes d'indemnisation au moyen de sa politique en matière de gestion du passif et de l'appréciation des risques pour chacune de ses principales gammes de produits. Cette politique est établie par la direction et approuvée par le conseil d'administration. Ensemble, ces politiques définissent la philosophie d'Empire en matière de gestion du risque et d'appréciation des risques. Ces politiques établissent également, par gamme de produits, les tolérances au risque d'assurance, les critères d'appréciation des risques, les limites de concentration du passif et de l'appréciation des risques, les exigences relatives à l'approbation des demandes d'indemnisation, les processus et les contrôles d'appréciation des risques et des demandes d'indemnisation, les autorités responsables des approbations et les limites à cet égard, ainsi que les exigences de surveillance continue des risques. Empire se sert de la réassurance pour atténuer une exposition excessive à des résultats techniques défavorables au chapitre de la mortalité et de la morbidité. La direction examine et établit le plein de conservation pour ses diverses gammes de produits dans la politique en matière de gestion du passif et de l'appréciation des risques et le conseil approuve les modifications apportées à ce plein de conservation. Se reporter à la rubrique « Risque de réassurance » ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements sur l'utilisation de la réassurance.

Risque de réassurance

Empire est assujettie au risque de perte financière causée par une protection de réassurance inappropriée ou par un manquement d'un réassureur. Les montants de réassurance par vie varient selon le type de protection et le produit. Empire maintient également un programme de réassurance en cas de catastrophe, qui fournit une protection advenant que de nombreux assurés décèdent dans un même accident ou événement catastrophique. Même si Empire a recours à la réassurance pour atténuer une exposition excessive créée par des résultats techniques défavorables au chapitre de la mortalité et de la morbidité, la réassurance ne la libère pas de ses engagements principaux envers ses titulaires de police et elle est exposée au risque de crédit lié aux montants cédés aux réassureurs. L'offre et le coût de la réassurance sont assujettis aux conditions courantes du marché, tant à l'égard des prix que de l'offre, ce qui peut également avoir une incidence sur les bénéfices.

La politique de gestion du risque de réassurance établit des objectifs et des limites de réassurance et exige l'évaluation continue de la solidité financière des réassureurs. Comme la réassurance ne libère pas une société de ses engagements principaux envers ses titulaires de police, un processus de supervision continue doit absolument être mis en place. La majeure partie de la réassurance en ce qui concerne l'assurance-vie individuelle d'Empire (sauf pour les produits Temporaire 10 ans et Temporaire 20 ans) est fondée sur l'excédent (avec un plein de conservation de 500 000 \$), ce qui signifie qu'Empire conserve 100 % du risque jusqu'à concurrence d'un capital assuré de 500 000 \$. Toutefois, pour les produits Temporaire 10 ans et Temporaire 20 ans d'Empire, tous les montants qui excèdent 100 000 \$ sont réassurés à 80 %, ce qui signifie qu'Empire ne conserve que 20 % du risque pour les protections de plus de 100 000 \$, jusqu'à une

conservation maximale de 500 000 \$. De plus, la société conserve également un maximum de 100 000 \$ pour toutes les polices individuelles d'assurance décès accidentel. Les montants de conservation sont moins élevés pour les affaires collectives, mais s'ajoutent à ceux notés pour les affaires individuelles. En raison de cette stratégie de réassurance, Empire se sert de niveaux de réassurance inférieurs à la moyenne et absorbe l'incidence négative qui en résulte sur les bénéfices à court terme en raison du poids des ventes supplémentaires. Empire ne dispose pas d'un revenu notable sur les primes annuelles pour la réassurance prises en charge et ne réassure pas ses propres produits garantis des fonds distincts ni les produits de fonds distincts émis par d'autres sociétés d'assurance.

Risques relatifs à la concurrence

Empire est assujettie à la concurrence provenant d'autres entreprises et, en tant que société d'assurance-vie de moyenne taille, est sensible aux mesures d'établissement des prix ainsi qu'aux mesures stratégiques pouvant être employées par les trois plus importants assureurs qui possèdent maintenant plus de 60 % de l'ensemble des principaux secteurs de l'industrie. Les produits d'Empire font non seulement face à la concurrence des produits offerts par un grand nombre d'autres assureurs mais, dans plusieurs cas, font également face à la concurrence de ceux offerts par des sociétés de services financiers autres que d'assurance, tels que les banques, les courtiers en valeurs mobilières et les fonds communs de placement, dont bon nombre disposent de ressources financières supérieures, offrent d'autres produits ou des prix plus concurrentiels et, pour ce qui est de certains autres assureurs, disposent de cotes de crédit et de paiement des demandes d'indemnisation plus élevées qu'Empire. La concurrence ou les pratiques concurrentielles accrues pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la capacité d'Empire d'exercer ses activités.

Empire gère ce risque en établissant et en entretenant des relations solides avec ses réseaux de distribution indépendants et en offrant des produits concurrentiels qui offrent une solution de rechange crédible aux produits offerts par les assureurs de plus grande taille. Empire s'efforce d'apporter une touche personnelle à ses relations d'affaires, tant avec les distributeurs qu'avec les clients, et se concentre sur les produits et les marchés dans lesquels elle peut livrer concurrence de façon crédible aux joueurs de plus grande taille. De plus, Empire évalue officiellement sa position concurrentielle dans le cadre de son processus de planification stratégique annuel et se concentre sur l'excellence et l'efficacité opérationnelles afin de demeurer concurrentielle.

Risques relatifs à la solidité financière

Les notes relatives à la solidité financière constituent un facteur important afin d'établir la position concurrentielle des sociétés d'assurance. Les notes influencent la confiance du public à l'égard d'Empire et de sa capacité à commercialiser ses produits. Les organismes de notation examinent continuellement le rendement et la situation financiers des assureurs, y compris ceux d'Empire. Les déclassements ou les perspectives négatives à l'égard de la notation d'Empire pourraient, notamment, augmenter les niveaux de rachat, nuire aux relations avec les courtiers en valeurs mobilières, les banques, les agents, les grossistes et autres distributeurs de produits et de services d'Empire, avoir une incidence négative sur le taux de maintien en vigueur, nuire à la capacité d'Empire de commercialiser ses produits et nuire de façon défavorable et importante aux liquidités d'Empire et, dans certains cas, à ses activités, à sa situation financière et à ses résultats d'exploitation. De plus, les changements négatifs des notes de crédit d'Empire pourraient augmenter le coût d'emprunt d'Empire et avoir une incidence défavorable sur ses résultats d'exploitation.

Tel qu'il est indiqué ci-dessus, Empire a établi un processus de gestion active du capital qui comprend une politique de gestion du capital et des niveaux de gestion du capital qui excèdent les critères minimaux des autorités de réglementation. Le programme de gestion du capital d'Empire, son programme de pratiques commerciales saines et ses procédés de gestion du risque de placement (tels que décrits ci-dessus) permettent de surveiller activement les facteurs critiques qui pourraient avoir une incidence sur les notes relatives à la solidité financière d'Empire. En date du 22 juin 2011, A.M. Best Company a attribué la note de « A (excellent) » à Empire, note qui lui est attribuée depuis 1992. Relativement à son placement de titres d'emprunt subordonnés d'un capital de 200 millions de dollars effectué en 2009, DBRS a attribué à Empire la note de « IC-2 » pour le paiement des demandes d'indemnisation (2^e sur 5 catégories), la note de « A » pour

la notation de l'émetteur et la note de « A (bas) » pour la note des titres d'emprunt subordonnés en date du 20 mai 2011.

Risques relatifs à la suffisance du capital

Empire est exposée au risque qu'une insuffisance du capital ou d'accès aux capitaux menace sa capacité à croître, à réaliser le modèle d'affaire et à générer des rendements financiers futurs. Si les fonds générés par les activités d'Empire sont insuffisants afin de financer les activités futures, Empire pourrait devoir réunir des fonds supplémentaires par l'intermédiaire de financements par actions ou par emprunts. Tout financement par actions ou par emprunts, s'il est disponible, peut être réalisé selon des modalités qui ne sont pas favorables pour Empire.

Tel qu'il est indiqué ci-dessus, Empire a établi un processus de gestion active du capital, qui comprend une politique de gestion du capital, des niveaux de gestion du capital qui excèdent les critères minimaux des autorités de réglementation et un examen dynamique des critères en matière de suffisance du capital qui tiennent compte, notamment, de l'incidence potentielle des scénarios négatifs de risque de placement (y compris des conditions de marché négatives et des taux d'intérêt défavorables) sur la situation de capital et les liquidités d'Empire. La direction et le conseil d'Empire examinent régulièrement la situation du capital d'Empire par rapport aux exigences des autorités de réglementation et la répartition du capital par rapport à ses stratégies d'affaires. Empire utilise des modèles stochastiques pour surveiller et gérer le risque lié aux garanties des fonds distincts et établit le passif lié aux polices conformément aux normes mises de l'avant par l'Institut canadien des actuaires. Les politiques et pratiques en matière d'élaboration des produits et d'établissement des prix des produits exigent également que l'incidence de la suffisance du capital soit prise en compte dans la conception, l'élaboration et l'établissement des prix des produits.

Autres risques

Risques d'exploitation

Empire s'appuie sur la technologie dans la quasi-totalité des aspects de ses affaires et activités, y compris pour la création et le soutien des nouveaux produits et services, et la nature des activités d'assurance-vie exige un investissement important dans la technologie ainsi que dans le personnel, dont les salaires, les commissions et les avantages représentent une part importante des frais d'exploitation. Le contrôle de ces dépenses et d'autres frais d'exploitation nécessite une gestion rigoureuse afin de veiller à ce que les frais d'exploitation n'excèdent pas les hypothèses actuarielles.

L'exercice des activités commerciales normales s'appuie sur l'intégrité de l'exploitation, l'intégrité des données et la sécurité de l'information ainsi que sur l'infrastructure des systèmes. L'interruption des activités en raison d'une panne de système ou de violations de la sécurité de l'information ou de la perte de certaines ententes de licences de logiciels pourrait avoir une incidence défavorable importante sur Empire.

Les risques d'exploitation importants sont surveillés et communiqués à la haute direction et au comité d'audit du conseil d'administration. Des politiques, des lignes directrices et des contrôles en matière de gestion des risques à l'échelle de l'entreprise ont été établis pour tous les risques d'exploitation importants. Empire a mis en place un programme d'assurance exhaustif, comprenant des niveaux appropriés d'autoassurance, afin d'offrir une protection contre certaines pertes d'exploitation. Un programme de poursuite des affaires, y compris l'accès à des installations de remise en état de systèmes à l'extérieur du site, est en place afin de minimiser l'incidence en cas d'interruption majeure (y compris l'éclosion d'une pandémie au Canada), de façon à ce que les fonctions d'affaires clés puissent se poursuivre et que les activités normales puissent reprendre de façon efficace. Des politiques et des procédures de sécurité à l'échelle de l'entreprise qui sont conformes aux lois et aux normes de l'industrie applicables sont en place afin de gérer la sécurité physique et technologique. Empire a élaboré un code de déontologie pour une conduite des affaires saine à l'échelle de l'entreprise et tous les employés sont tenus d'attester chaque année qu'ils se conforment au code.

Risques relatifs aux questions d'ordre réglementaire

Empire est assujettie à diverses exigences imposées par la législation et la réglementation du Canada applicables aux sociétés d'assurance et aux sociétés fournissant d'autres services financiers. Des changements importants dans le régime de réglementation pourraient avoir une incidence défavorable sur Empire. L'omission de respecter les exigences réglementaires ou les attentes du public pourrait avoir une incidence défavorable sur la réputation d'Empire et sa capacité à exercer ses activités.

La direction a établi un programme de conformité et a nommé un chef de la conformité ainsi que des responsables de la conformité dans chacune de ses unités d'exploitation afin de gérer les risques liés à la réglementation et de fournir de façon régulière un rapport au comité d'audit du conseil concernant la conformité à la réglementation. La direction participe de façon proactive à des groupes de travail relatifs à l'industrie et à la réglementation qui se penchent sur des questions d'ordre réglementaire qui pourraient avoir une incidence sur Empire.

Risques relatifs aux réseaux de distribution

Empire distribue ses produits par l'intermédiaire de divers réseaux de distribution et rivalise avec d'autres institutions financières afin d'attirer et de maintenir en fonction des intermédiaires et des agents en s'appuyant sur les produits, la rémunération, les services de soutien et la situation financière. Les ventes, les résultats d'exploitation et les notes attribuées à la solidité financière d'Empire pourraient être touchés de façon défavorable et importante si elle ne parvient pas à attirer et à maintenir en fonction ces intermédiaires et agents.

Empire accorde une grande priorité au soutien offert aux conseillers, à la qualité des produits, à l'établissement de prix concurrentiels et à une rémunération concurrentielle afin de maintenir des relations de distribution solides.

Caractère essentiel de certains salariés

La réussite d'Empire repose en grande partie sur l'apport continu de certains membres de la haute direction et autres employés de direction et salariés clés d'Empire, dont certains seraient difficiles à remplacer. La perte inattendue des services de ces employés clés pourrait avoir une incidence défavorable importante sur Empire.

La haute direction et le conseil d'administration ont établi un processus visant à examiner régulièrement les questions liées à la planification de la relève d'Empire. Le service des ressources humaines a créé un poste d'apprentissage et de perfectionnement, dont l'une des responsabilités consiste à repérer des employés clés de talent et à fournir des occasions d'apprentissage et de perfectionnement appropriées afin de former de nouveaux dirigeants et de maintenir en fonction les ressources clés.

Capacité à attirer des employés

La concurrence pour les employés compétents, y compris les membres de la haute direction, est intense tant dans l'industrie des services financiers que dans l'industrie des services non financiers. Si Empire est incapable de retenir et de maintenir en fonction des employés et des membres de la haute direction compétents, ses résultats d'exploitation ainsi que sa situation financière, y compris sa position concurrentielle, pourraient être touchés défavorablement.

Afin de rivaliser pour des employés à l'intérieur du vaste marché des services financiers, Empire doit offrir des salaires concurrentiels, des occasions de perfectionnement ainsi que des conditions de travail positives.

Risques relatifs aux changements apportés à la législation fiscale applicable

Les résultats d'Empire sont assujettis à des fluctuations en raison du niveau de revenu, de prime, de capital et des autres impôts et taxes perçus par les autorités fiscales dans les territoires où Empire exerce des activités. Rien ne garantit qu'une législation fiscale future, s'il y a lieu, dans tout territoire où Empire exerce des activités sera adoptée ou, si elle est adoptée, qu'une telle législation comprendrait des dispositions pouvant avoir un effet défavorable sur la vente des produits d'assurance-vie et de rente d'Empire.

Grâce à sa participation à des groupes de l'industrie et à sa communication régulière avec les autorités de réglementation, Empire est mise au courant des changements fiscaux futurs pertinents suffisamment à l'avance afin de lui permettre d'éliminer ou de minimiser les incidences défavorables potentielles de ces changements.

Risques relatifs aux litiges

Empire fait l'objet de litiges à l'occasion et fait actuellement l'objet d'un certain nombre de poursuites en instance. Rien ne garantit que les litiges actuels ou futurs n'auront pas d'incidences défavorables importantes sur Empire. Les risques relatifs aux litiges sont gérés activement par le service des affaires juridiques d'Empire qui fait rapport régulièrement à son comité d'audit.

Risques relatifs à la réputation

Empire peut être assujettie au risque que certaines mesures, y compris celles prises par des conseillers indépendants, puissent causer des dommages à la réputation d'Empire et, par conséquent, nuire à ses perspectives d'affaires futures.

Empire gère ces risques en exigeant que tous les employés respectent un code de déontologie. La fonction de communication d'entreprise d'Empire surveille l'information qui circule dans les médias à propos d'Empire et de ses activités. Empire présélectionne et surveille ses conseillers indépendants sous contrat afin de veiller à ce qu'ils soient compétents et ses conseillers indépendants sont tenus de respecter le code de conduite à l'intention des partenaires de distribution d'Empire, ainsi que les lignes directrices connexes. La haute direction d'Empire surveille les activités qui pourraient entraîner des risques pour la réputation et fait rapport aux membres de la haute direction d'Empire et à son conseil d'administration à l'égard des risques importants.

Dominion

En tant qu'assureur de dommages (aussi connu sous le nom de société d'assurance incendie, accidents et risques divers (« IARD ») ou un assureur de choses), le « produit » de Dominion constitue une promesse d'indemniser les titulaires de police des pertes couvertes subies par suite de certains événements. La solidité financière de l'assureur et la réputation du service des sinistres font également partie intégrante du produit. Un assureur IARD met en commun les risques de ses titulaires de police et perçoit une prime de chacun afin de financer les sinistres couverts d'un plus petit nombre. Les primes, déduction faite des frais de souscription (commissions, frais d'exploitation et taxes sur les primes), sont détenues puis investies jusqu'à ce qu'elles soient affectées au paiement des demandes d'indemnisation.

Aux fins de la présentation de l'information financière, les bénéfices d'un assureur IARD sont présentés comme les deux composantes d'un bénéfice ou d'une perte technique (déduction faite des primes acquises, moins les frais de demandes d'indemnisation et de souscription) et du revenu d'investissement total. Toutefois, aux fins de la présentation des états financiers, le rendement économique d'un assureur IARD peut être considéré comme comportant les deux composantes suivantes : 1) un rendement net sur les activités d'assurance et 2) un rendement sur le capital des actionnaires. Premièrement, le rendement net sur les activités d'assurance comprend le profit ou la perte technique, majoré du revenu de placement sur des placements dans le « fonds de caisse d'assurance » (la tranche des placements détenue en vue du remboursement éventuel du passif lié à l'assurance). Certaines années, l'industrie IARD canadienne subit

une perte technique (les demandes d'indemnisation et les frais de souscription excèdent les primes acquises nettes). Un assureur génère un profit net sur le fonds de caisse d'assurance en réalisant un rendement du placement sur le fonds de caisse d'assurance qui excède la perte technique. Au cours d'autres années, l'industrie génère un profit technique (les primes acquises nettes excèdent les demandes d'indemnisation et les frais de souscription) qui s'ajoute au rendement de placement sur le fonds de caisse d'assurance. Deuxièmement, en plus du profit net sur les activités d'assurance, un rendement du placement est également réalisé sur la tranche des placements qui est détenue afin d'appuyer le capital des actionnaires. La fonction du capital des actionnaires consiste à procurer une régularisation en cas de pertes inhabituelles importantes ou au cas où le solde des demandes d'indemnisation non payées nettes se révèle inadéquat. Les autorités de réglementation établissent des exigences minimales de capital que les assureurs doivent maintenir.

Dominion souscrit des produits d'assurance IARD standard concentrés dans trois zones géographiques. La composition géographique des primes en 2011 est semblable à celle des années antérieures et se répartit de la manière suivante : 74 % en Ontario, 16 % dans l'ouest du Canada et 10 % dans les provinces de l'Atlantique. La composition des produits est sensiblement la même dans toutes les régions, sauf la proportion IARD qui est plus élevée dans l'ouest du Canada en raison du monopole du gouvernement provincial sur la protection d'assurance automobile en Colombie-Britannique. Dominion distribue ses produits uniquement par l'intermédiaire de plus de 600 courtiers indépendants.

Sommaire des produits
(en millions de dollars)

	Automobile		Assurance des biens meubles		Assurance IARD commerciale		Total	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010
Primes souscrites brutes	779 \$	789 \$	278 \$	268 \$	215 \$	215 \$	1 272 \$	1 272 \$
Taux de croissance en %	(1,2)	8,6	3,6	10,6	(0,2)	2,1	–	7,8
Composition de l'entreprise en %	61	62	22	21	17	17	100	100
Primes nettes acquises	777 \$	764 \$	253 \$	238 \$	184 \$	188 \$	1 214 \$	1 190 \$
Frais financiers liés aux primes							15	15
Intérêt et dividendes							91	86
Variation de la juste valeur par l'intermédiaire de profits et de pertes tirés de placements							0	2
Gains réalisés nets sur les placements et réductions de valeur pour dépréciation							27	12
Total des produits							1 348 \$	1 305 \$

Les primes sont acquises de façon uniforme pendant la durée respective des polices. Aux fins de la présentation de l'information financière, le total des produits comprend les primes nettes acquises (les primes brutes souscrites, déduction faite des frais de réassurance, sur une base acquise), les frais financiers gagnés sur les primes périodiques et le revenu de placement. L'augmentation du produit tiré des primes de Dominion est décrite ci-dessus à la rubrique « Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices ». L'augmentation du revenu de placement est attribuable à une augmentation du revenu d'intérêt et de dividende attribuable à un solde de portefeuille moyen plus élevé. Les gains réalisés nets sont également plus élevés que ceux enregistrés au cours de l'année précédente provenant des ventes de placements d'actions ordinaires canadiennes à la suite d'une décision visant à réduire les actions canadiennes et à augmenter la proportion d'actions mondiales dans le portefeuille d'actions ordinaires. Les gains réalisés et les pertes subies surviennent en raison des décisions de négociation prises en vue de maximiser les rendements à long terme et, par conséquent, peuvent fluctuer grandement d'une année à l'autre.

Le marché de l'assurance IARD au Canada est arrivé à maturité et est très concurrentiel. La majorité des assureurs, y compris Dominion, se spécialisent dans des produits standard sensibles aux prix et produisent une marge provenant d'une sélection des risques rigoureuse et d'une exécution efficace. Le secteur de l'assurance automobile est hautement réglementé (l'échéance, l'établissement des prix et les activités liées aux demandes d'indemnisation des polices d'assurance automobile) et la jurisprudence établit souvent (et modifie) la couverture finale. L'une des complications notables liées à la nature des produits de base de l'assurance automobile réside dans le fait que le produit est modifié fréquemment par les gouvernements provinciaux, ce qui rend l'estimation des demandes d'indemnisation et l'établissement des hypothèses de prix plus difficiles. Au cours des dix dernières années, toutes les provinces où de l'assurance automobile est

fournie par l'industrie privée ont mis en œuvre une série de réformes destinées à réduire l'indexation des coûts des demandes d'indemnisation pour les blessures corporelles liées à des accidents de la route. En date du 1^{er} septembre 2010, le gouvernement de l'Ontario a mis en œuvre des réformes exhaustives de l'assurance automobile offrant aux consommateurs plus de choix et, si ces réformes réussissent, elles devraient aider à réduire l'indexation des coûts et à prévenir la fraude, notamment pour les demandes en matière d'assurance individuelle. La direction estime que les réformes prévoient de telles assurances mais il faudra voir dans quelle mesure.

Dominion est liée par une convention de courtage avec chacun de ses courtiers, qui régit la relation, le pouvoir du courtier, les attentes en matière de service et la rémunération. Les courtiers fournissent des conseils à l'égard de la protection, un service à la clientèle (ventes et avenants aux polices), de même que des services de contestation et de représentation dans le cadre du processus de règlement des demandes d'indemnisation. Le personnel de souscription de Dominion étudie les demandes de souscription de polices d'assurance soumises par les courtiers ou, dans le cas de courtiers disposant du pouvoir de souscrire, étudie les nouvelles tendances des affaires, la rentabilité et le profil de leur portefeuille avec Dominion. En général, les experts en sinistres internes règlent les demandes d'indemnisation présentées à Dominion. Dominion s'adresse très rarement à des entreprises d'experts en sinistres externes afin d'assurer le respect des normes en matière de services et de contrôler les coûts.

Les employés de Dominion possèdent les compétences propres à l'industrie, notamment dans le domaine de l'actuariat (analyse des tarifs et évaluation du passif lié aux demandes d'indemnisation), de l'appréciation des risques (l'acceptation et la classification des risques et les modalités de garantie), de la gestion du courtage, de l'expertise en matière de produits d'assurance (comprendre et gérer les modalités et conditions des polices, acquérir des produits de réassurance) et du traitement des demandes d'indemnisation. Bien que certaines ressources compétentes soient parfois rares, Dominion a su garder sa capacité d'intéresser et de garder à son service des personnes de talent œuvrant dans le domaine de l'assurance. Dominion est également bien dotée en personnel pour ce qui est des autres domaines fonctionnels importants dont les compétences ne sont pas propres au domaine de l'assurance générale, comme les services informatiques, le service des ressources humaines, les services financiers et d'autres services d'entreprise. Dominion a choisi d'impartir la gestion de placements; son portefeuille de titres à revenu fixe étant géré par Empire et son portefeuille d'actions ordinaires est géré par un autre gestionnaire de placements tiers.

Au 31 décembre 2011, Dominion employait 1 300 personnes, soit une augmentation de 69 par rapport à 2010.

On compte environ 200 assureurs IARD au Canada, dont la plupart, comme Dominion, souscrivent des produits sensibles aux prix standard. Environ 40 % du volume de l'industrie privée (c.-à-d. non gouvernementale) est souscrit par des entités étrangères. En 2010 (données disponibles les plus récentes), les cinq premiers assureurs privés en importance représentaient 36 % du marché canadien privé, l'assureur le plus important représentant 11,2 % du marché. En 2010, Dominion se plaçait au 12^e rang des assureurs privés pour ce qui est du revenu en primes tiré de l'exploitation au Canada et possédait une part de marché de 3,2 %. Dominion se situait au huitième rang pour ce qui est des primes provenant de l'assurance automobile en Ontario.

En général, les courtiers sont titulaires de droits à l'égard de leurs relations avec les clients qui détiennent des polices avec un assureur. La relation avec le client constitue, pour les courtiers, un élément d'actif incorporel futur générant des fonds. La réussite future de Dominion dépend du maintien de relations solides avec des courtiers et de sa réaction aux menaces pesant sur ce réseau de distribution. L'excellence des services de demandes d'indemnisation et la réputation solide auprès des consommateurs procurent un soutien accessoire au maintien d'un avantage concurrentiel avec les courtiers. Dominion n'impute pas de montant à la valeur de cet actif incorporel sur son bilan (survaleur générée à l'interne). La valeur pécuniaire des gains futurs escomptés des relations permanentes avec les courtiers s'exprime le plus souvent comme un élément de survaleur, lorsqu'un assureur achète un autre assureur.

Les résultats de l'industrie de l'assurance IARD ont tendance à s'améliorer de façon constante sur une période successive de plusieurs années, puis à se détériorer au cours de la série d'années suivantes, et cela

par vagues comportant parfois des écarts très importants entre les crêtes et au fil des années. Ce « cycle de souscription » et son caractère instable résultent d'une concurrence féroce, du retard à déterminer et à évaluer les coûts des demandes d'indemnisation et des fluctuations des revenus de placement. Une grande partie des demandes d'indemnisation au cours d'une année sont établies et payées après l'année au cours de laquelle elles sont présentées et, dans certains cas, plusieurs années après. Par conséquent, les estimations relatives aux demandes d'indemnisation non payées sont révisées constamment au fur et à mesure que les résultats techniques relatifs au règlement et que de nouveaux renseignements deviennent connus et plus fiables. À cause de ce processus, le coût réel des demandes d'indemnisation sur une année ne se dégage que graduellement, ce qui entraîne un retard dans la constatation des coûts changeants des demandes d'indemnisation et le rajustement des prix en conséquence. Les résultats de l'industrie tendent à s'améliorer ou à se détériorer graduellement au gré de l'évaluation continue des coûts (l'« évolution des sinistres ») par les assureurs et des tentatives entreprises par ces derniers dans le but d'atteindre une « adéquation des prix ». Comme le revenu de placement finance les primes et constitue un élément important du bénéfice net, les prix des primes ont tendance à suivre les changements dans les rendements obtenus sur le marché des capitaux et plus particulièrement le rendement des titres à revenu fixe. Si les rendements de placements marquent un recul, le prix des primes a tendance à augmenter afin de pallier la baisse. La conjoncture du marché de la réassurance à l'échelle mondiale influence en outre les marchés locaux étant donné que la plupart des assureurs en première ligne (c.-à-d. ceux qui souscrivent les polices pour les consommateurs en bout de ligne), comme Dominion, doivent limiter le risque qu'ils assument en faisant eux-mêmes l'acquisition de réassurance auprès de tiers. Ces facteurs sont à l'origine des fluctuations cycliques importantes entre les marchés « forts » et « faibles ». Le marché fort typique se caractérise par une hausse des taux, une baisse de la capacité (abandon et évitement des risques les moins désirables), des restrictions relatives à l'appréciation des risques (qui sont choisis de manière plus rigoureuse) et/ou des modalités plus strictes des polices, s'il y a lieu, facteurs qui contribuent tous à améliorer les bénéfices. Lorsqu'il se forme un marché faible, ces facteurs se manifestent habituellement à l'inverse, encouragés par un capital excédentaire et une concurrence accrue qui cherche à s'approprier une part de marché jusqu'à ce que les bénéfices insuffisants donnent lieu à la formation d'un nouveau marché fort.

Dominion offre à certains de ses courtiers indépendants un financement garanti à des taux d'intérêts raisonnables afin d'appuyer le développement de leur entreprise au moyen d'acquisitions ou du financement de nouveaux partenaires qui achètent leurs services de courtage. Au 31 décembre 2011, la valeur comptable des prêts accordés aux courtiers s'établissait à 29,0 millions de dollars (33,1 millions en 2010), laquelle est comprise dans le solde des prêts commerciaux figurant à la note 6 des états financiers consolidés 2011. Les prêts accordés aux courtiers sont assujettis aux lignes directrices en matière de placement élaborées par Dominion et à l'approbation des divers niveaux de direction et du conseil.

Facteurs de risque

Les risques importants, par catégorie, sont décrits ci-dessous du plus important au moins important en fonction de la probabilité et de l'effet négatif potentiel de chaque catégorie sur les résultats financiers et la situation financière de Dominion. Les risques que la direction examine le plus sérieusement sont : premièrement, le risque lié au portefeuille de placements relativement au portefeuille d'actions ordinaires de Dominion; deuxièmement, les risques liées à la concurrence et les incidences du cycle d'assurance; troisièmement, la composante des risques d'assurance liée aux demandes d'indemnisation; quatrièmement, les risques de taux d'intérêt et l'incidence de la variation des taux d'escompte sur le passif lié aux demandes d'indemnisation; et cinquièmement, les risques réglementaires relatifs à la réglementation provinciale de l'assurance automobile.

Risques liés aux placements

Cette catégorie comprend le risque lié au portefeuille, le risque de taux d'intérêt, le risque d'illiquidité et le risque de crédit. La direction estime que le risque lié au portefeuille du portefeuille d'actions ordinaires est le risque le plus grave auquel Dominion est confrontée.

Risque lié au portefeuille

Les placements de Dominion sont composés principalement d'obligations, de débentures et de titres de capitaux propres, et la juste valeur de ces placements est en soi volatile et diminue souvent en raison de facteurs qui sont hors du contrôle de Dominion, y compris la conjoncture économique générale et les conditions des marchés des capitaux. La composition de l'actif des placements de Dominion figure dans le rapport de gestion annuel 2011. Toute baisse de la valeur des placements pourrait réduire sensiblement le revenu net ainsi que l'avoir des actionnaires de Dominion et la suffisance de son capital réglementaire. Afin d'atténuer ces risques, les activités de placement sont régies par la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) et par des lignes directrices en matière de placement établies par le comité de placement du conseil d'administration de Dominion. Les lignes directrices en matière de placement définissent les objectifs et les placements admissibles et imposent des contraintes afin de limiter la concentration ainsi que d'autres risques liés au portefeuille. Les lignes directrices en matière de placement exigent que le passif lié à l'assurance de Dominion soit appuyé par des placements à revenu fixe, en particulier des obligations du gouvernement, des obligations de sociétés et des débentures, ainsi que des actions privilégiées qui offrent suffisamment de flux de trésorerie afin de financer le passif. Toute variation de la juste valeur de ces placements est, dans une grande mesure, compensée par des variations correspondantes de la juste valeur du passif lié à l'assurance, étant donné que ce dernier est actualisé en fonction des rendements du marché des placements qui s'y rattachent. L'avoir des actionnaires est investi dans des actions ordinaires, des obligations et des débentures. Toute variation de ces placements a une incidence directe sur l'avoir des actionnaires. Les placements sont gérés par des gestionnaires de placements professionnels externes, dont les représentants font rapport trimestriellement au comité de placement quant au contenu, au rendement et aux perspectives du portefeuille. Chaque trimestre, la direction surveille la conformité avec les lignes directrices en matière de placement et présente un rapport au comité de placement à cet égard.

Risque lié au portefeuille d'actions ordinaires

L'un des aspects clés de la stratégie de placement de Dominion consiste à investir une tranche importante du capital de ses actionnaires dans des actions ordinaires de sociétés à « grande capitalisation » cotées en Bourse, en vue d'atteindre un rendement à long terme supérieur. Par conséquent, Dominion possède un portefeuille d'actions ordinaires relativement grand et est exposée à une perte importante découlant des baisses de la juste valeur des actions du portefeuille. Le portefeuille d'actions ordinaires de Dominion comprend normalement une composante importante d'actions qui sont libellées en devises étrangères et une diminution de la juste valeur du portefeuille peut découler des baisses des taux de change par rapport au dollar canadien. Une augmentation de la juste valeur du portefeuille d'actions ordinaires de Dominion entraîne deux conséquences négatives immédiates : une réduction de l'avoir des actionnaires et une réduction du capital réglementaire, tel que mesuré par le test du capital minimum (« TCM »). La pression exercée par les autorités de réglementation afin d'augmenter le capital ne cesse d'augmenter au fur et à mesure que le TCM se rapproche du minimum de surveillance des autorités de réglementation fédérales. Le revenu net serait également réduit si les diminutions de la valeur sont réalisées par l'intermédiaire d'aliénations ou sont constatées dans les réductions de valeur pour dépréciation.

Dominion gère ce risque principalement au moyen de limites de placement et de la surveillance de la société de placement tierce que le comité de placement désigne afin de gérer le portefeuille. Le comité de placement a limité la taille du portefeuille à 25 % de l'actif total ou à 100 % de l'avoir des actionnaires, selon le moins élevé de ces deux montants, et a limité la composante étrangère à un maximum de 55 % du portefeuille. Le comité de placement se réunit trimestriellement avec les représentants de la société de placement indépendante afin d'examiner la composition et le rendement du portefeuille ainsi que les plans et les attentes du gestionnaire. Toutefois, tel que voulu, Dominion est entièrement exposée aux variations de la juste valeur du portefeuille et ne se protège pas contre cette exposition.

Ce facteur de risque a eu une incidence négative sur les résultats financiers et la situation financière de Dominion en 2008 et en 2009, tel que déclaré dans les rapports de gestion 2008 et 2009. En 2008, la baisse des marchés boursiers à l'échelle mondiale a causé d'importantes pertes non subies, ainsi que certaines pertes subies, sur les fonds en gestion commune d'actions ordinaires de Dominion; ces pertes ont été enregistrées sous les autres éléments du résultat étendu et sous la perte nette, respectivement, et ont

sensiblement réduit l'avoir des actionnaires. En 2009, Dominion a racheté l'avoir du fonds en gestion commune d'actions ordinaires, a investi le produit dans des actions ordinaires et a nommé une autre société de placement tierce afin de gérer le portefeuille. À la suite du rachat, les pertes non subies du fonds en gestion commune ont été constatées comme des pertes subies dans la perte nette de 2009. La reprise des marchés boursiers en 2009 et en 2010 a contribué aux augmentations appréciables de la juste valeur des actions ordinaires, ce qui a fait augmenter l'avoir des actionnaires en 2009 et en 2010. En 2011, les variations de la juste valeur non réalisée du portefeuille d'actions ordinaires de Dominion étaient négatives, conformément à la baisse des marchés boursiers canadiens. En 2011, Dominion a réalisé des gains sur les ventes d'actions ordinaires canadiennes et a redistribué le produit au portefeuille d'actions ordinaires mondial. À la fin de 2011, Dominion a augmenté la tranche d'actions mondiales de son avoir en actions ordinaires à 43 %. Une analyse de sensibilité de l'incidence potentielle continue de ce risque est présentée à la rubrique appropriée du rapport de gestion 2011 de Dominion et à la note 29 des états financiers consolidés 2011.

Risque de taux d'intérêt

Les variations de taux d'intérêt, qui peuvent découler de plusieurs facteurs, y compris la volatilité du marché en général, ou d'événements sociaux, politiques ou économiques en particulier, pourraient avoir une incidence défavorable sur Dominion, notamment une diminution immédiate de l'avoir des actionnaires et une diminution ultérieure de la rentabilité. L'incidence d'une variation parallèle de 1 % des taux d'intérêt sur les obligations et les débentures de Dominion et d'une variation de 1 % du taux d'escompte des demandes d'indemnisation non payées nettes de Dominion figure à la note 29 des états financiers consolidés 2011. À titre de facteur d'atténuation, Dominion gère la durée moyenne de son portefeuille d'obligations et de débentures à l'intérieur d'une fourchette qui est conforme à la durée moyenne du passif lié aux demandes d'indemnisation non payées nettes établie par le comité de placement du conseil. Bien que cette fourchette ne constitue pas un appariement exact de l'actif et du passif, la majeure partie des gains non réalisés et des pertes non subies sur les obligations et les débentures sont essentiellement compensés par les variations de la valeur comptable des demandes d'indemnisation non payées nettes; pour la tranche minoritaire qui n'est pas compensée, et pour les obligations et débentures qui sont détenues pour le compte de l'avoir des actionnaires, des augmentations des taux d'intérêt causeraient généralement des pertes non subies nettes qui diminueraient immédiatement l'avoir des actionnaires et le TCM de Dominion. Chaque trimestre, la direction fournit au conseil une analyse de la sensibilité de l'incidence potentielle des variations des taux d'intérêt nets sur le capital et le TCM.

Risque d'illiquidité

Pour un assureur IARD, le fait de maintenir des liquidités suffisantes lui permet de gagner des primes et d'obtenir un revenu de placement suffisants afin de financer les frais de souscription ainsi que le passif lié aux polices lorsqu'ils deviennent exigibles. Dominion maintient des liquidités en générant des flux de trésorerie positifs de son exploitation pour la plupart des exercices; en gérant le profil d'échéances des obligations et des débentures afin de fournir des flux de trésorerie relativement stables à partir des échéances afin de financer le passif lié aux polices; en détenant des placements négociables de haute qualité pouvant être facilement vendus avant l'échéance, au besoin; et en conservant une tranche des placements en espèces et en placements à court terme. Les flux de trésorerie provenant de l'exploitation, les liquidités, les placements à court terme et les obligations ainsi que les débentures de Dominion échéant dans un délai de un an après la date de déclaration figurent dans le rapport de gestion 2011. Les profils d'échéances des obligations et des débentures de Dominion, ainsi que des demandes d'indemnisation non payées nettes figurent à la note 29 des états financiers consolidés 2011.

Risque de crédit

Dominion est exposée au risque que ses débiteurs soient incapables de respecter leurs obligations financières à l'égard de Dominion, au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Le risque de crédit de Dominion provient principalement : des placements dans des obligations, des débentures, des actions privilégiées et des instruments à court terme; des montants recouvrables auprès de réassureurs aux termes de conventions de réassurance; de prêts commerciaux consentis à des courtiers; du passif éventuel concernant les contrats de rente à « règlement échelonné » acquis par Dominion auprès d'assureurs-vie afin

de régler certaines demandes d'indemnisation de Dominion; et de primes à recevoir de titulaires de police et de courtiers. Afin d'atténuer le risque de crédit, les lignes directrices en matière de placement de Dominion établissent des notes de crédit minimales pour les placements dans des obligations, des débetures et des actions privilégiées, une note moyenne pondérée minimale de « A » pour les obligations et les débetures, des limites de concentration par émetteur qui sont tributaires de la note de crédit de l'émetteur, et Dominion ne conclut des conventions de réassurance qu'avec des réassureurs ayant obtenu une note d'au moins « A- ». Les prêts commerciaux sont assujettis à une analyse financière et de crédit interne, à des limites d'approbation et à des exigences en matière de sûreté établies par les lignes directrices en matière de placement. Des examens continus sont effectués afin de veiller à ce que les prêts demeurent en règle. Dominion n'a subi aucune perte à la suite d'un défaut par des émetteurs de ses placements ou des réassureurs pendant l'exercice en cours et antérieur. Les profils de notation des émetteurs de placements de titres d'emprunts de Dominion et des réassureurs concernant les soldes recouvrables de réassurance enregistrés par Dominion sont présentés à la note 29 des états financiers consolidés 2011.

Risques liés à la concurrence

Dominion exerce ses activités dans un marché très concurrentiel, tel que décrit ci-dessus à la rubrique « Description de l'entreprise ». Deux des principaux risques liés à la concurrence auxquels Dominion est confrontée sont le risque de perte nette ou de bénéfices réduits en raison des forces concurrentielles prises en compte dans le « cycle d'assurance » et les menaces pour la part de marché découlant de l'utilisation par les concurrents de réseaux de distribution concurrents.

Le cycle d'assurance

L'incidence de ce risque entraîne une réduction inévitable des bénéfices au cours de chaque phase de « marché faible » du cycle d'assurance, qui est principalement causée par des périodes de concurrence féroce en matière de prix.

La rentabilité de l'industrie tend à suivre une courbe s'apparentant à une vague marquée par une amélioration graduelle suivie d'une détérioration graduelle s'échelonnant sur plusieurs années consécutives, communément appelée le « cycle d'assurance ». Le cycle d'assurance comprend deux phases principales : une phase dite de « marché faible » caractérisée par l'intensification de la concurrence en matière de prix entraînant une chute des prix, des profits et du capital. Puis, une phase dite de « marché fort » prend forme au fur et à mesure que les concurrents retournent à des prix disciplinés et réduisent parfois la capacité et restreignent la protection, afin de rétablir les profits et le capital. La transition entre le marché faible et le marché fort se produit parfois dans un intervalle de un an ou deux pour l'assurance individuelle et l'assurance commerciale. Les principales causes de la courbe en forme de vague du cycle d'assurance sont i) le besoin de rajuster les prix graduellement étant donné que le coût ultime (et la rentabilité) des demandes d'indemnisation est établi graduellement au fil du temps, ii) le besoin de recalibrer constamment les hypothèses de prix aux fins du revenu de placement, lequel finance les primes et qui peut fluctuer de façon imprévisible, et iii) la pression concurrentielle exercée par certains assureurs qui réduisent les prix afin de croître, incitant ainsi les autres concurrents à réduire les prix afin de conserver leur clientèle. La durée moyenne d'un cycle d'assurance au Canada est d'environ sept ans.

Par conséquent, les assureurs IARD sont assujettis à un risque inhérent, c'est-à-dire qu'ils subissent inévitablement des périodes de profits réduits ou de pertes au cours des phases de marché faible. Les facteurs de réussite clés afin d'obtenir un rendement acceptable au cours d'un cycle d'assurance reposent sur une forte souscription et une gestion des coûts des demandes d'indemnisation. La direction tente d'atténuer l'influence persistante du marché faible en maintenant une certaine discipline en matière de souscription, en veillant à ce que les risques soient sélectionnés et classés de façon appropriée afin d'améliorer la rentabilité lorsque le marché permet des prix adéquats. La propriété stable et la vision à long terme adoptées par E-L Financial et par le conseil de Dominion permettent à la direction de prendre des décisions visant à maximiser le profit à long terme plutôt qu'à se concentrer sur les pressions cycliques à court terme.

Concurrence dans le réseau de distribution

Dominion distribue ses produits uniquement par l'intermédiaire de courtiers indépendants, le plus important réseau de distribution de produits d'assurance IARD au Canada. Certains concurrents emploient un modèle de distribution directe aux termes duquel l'assureur vend ses propres polices et s'acquitte du service y afférent sans intermédiaire ou par l'intermédiaire d'agents exclusifs (des intermédiaires qui vendent des produits d'un seul assureur exclusivement) et certains concurrents ont recours à de multiples réseaux. Le risque que ces autres réseaux augmentent leur part de marché aux dépens de courtiers indépendants pourrait avoir une incidence défavorable sur la part de marché, les revenus et les profits de Dominion. Certains concurrents ont fait l'acquisition de courtiers afin de transférer la totalité ou une partie des activités du courtier des assureurs titulaires au nouvel assureur-propriétaire. La réussite de Dominion à court terme est tributaire de la réussite continue des courtiers et de la capacité de la direction de réagir aux menaces qui pèsent sur le réseau de distribution de courtiers. La direction estime que la réussite de l'industrie de l'assurance IARD repose sur les compétences en matière d'appréciation des risques, l'excellence du service à la clientèle et les prix concurrentiels, peu importe le modèle de distribution utilisé, et que les courtiers et assureurs distribuant leurs produits par l'intermédiaire de courtiers doivent posséder les aptitudes nécessaires afin de continuer à livrer concurrence avec succès. Dominion surveille les tendances relatives à la part de marché et à la rentabilité par réseau de distribution et surveille la santé concurrentielle des courtiers qui distribuent ses produits.

Risques liés à la réglementation

Réglementation de l'assurance automobile

Un autre risque pour les résultats financiers et la situation financière de Dominion provient de la réglementation exhaustive de l'assurance automobile par les gouvernements provinciaux. À divers degrés, la réglementation provinciale a une incidence sur les tarifs que les assureurs peuvent facturer (processus de dépôt/d'approbation des tarifs), limite leur capacité à éviter les risques indésirables (règles « à tous venants »), définit la couverture devant être fournie (formulations de la police prévues par la loi) et prescrit certains aspects relatifs à la conduite des affaires (protocoles et échéances). La réglementation de l'assurance automobile à l'échelle provinciale rend le maintien ou le rétablissement de la rentabilité plus difficile. Cette réglementation est souvent assujettie aux influences politiques qui vont à l'encontre de la capacité d'un assureur d'obtenir un rendement acceptable. La publicité négative peut également causer une pression politique qui entraîne la prise de décisions par des décisionnaires qui réduisent les bénéfices. Dominion s'efforce d'influencer positivement la prise de décisions par les gouvernements en participant activement aux échanges au sein de l'industrie et des gouvernements. De plus, Dominion s'efforce d'atténuer le risque lié à la réglementation en maintenant une culture de conformité, c'est-à-dire « faire ce qui est correct », et en mettant en œuvre des règlements de façon efficace et adaptée aux besoins des clients. Toutefois, les exigences en matière de conformité ainsi que les fréquents changements d'ordre réglementaire augmentent les coûts, qui doivent ultimement être transférés aux titulaires de police. Ce facteur de risque doit constamment être examiné par la direction et le conseil. Les faits nouveaux d'ordre réglementaire actuels importants qui surviennent sont décrits dans la partie appropriée du rapport de gestion annuel de Dominion.

Réglementation relative à la solvabilité

Dominion est également assujettie à la réglementation fédérale et provinciale relative à son capital et à sa solvabilité, qui vise à protéger les titulaires de police. Les principales menaces pour le capital de Dominion sont ses expositions aux actions ordinaires, aux résultats techniques défavorables liés aux demandes d'indemnisation et aux autres risques d'investissement, qui sont décrits ailleurs dans la présente rubrique. Afin de protéger le capital des actionnaires et de respecter les exigences des autorités de réglementation, la direction surveille régulièrement l'incidence potentielle sur la suffisance du capital des principales menaces à la situation financière provenant des baisses des valeurs du marché des actions ordinaires, de la détérioration des résultats d'exploitation et des augmentations des taux d'intérêt sur le marché et d'autres facteurs et fait régulièrement rapport au conseil de Dominion à cet égard. La solvabilité de Dominion est surveillée par le Bureau du surintendant des institutions financières, une autorité de réglementation fédérale, principalement par l'intermédiaire du dépôt trimestriel de résultats du test du capital minimum (« TCM »). La

nature de ce test et les résultats de Dominion sont divulgués dans la partie appropriée du rapport de gestion 2011 de Dominion. Le conseil approuve chaque année un ratio du TCM cible pour le capital interne et plus fréquemment si des changements dans les facteurs de risque l'exigent. La direction prend des décisions ayant une incidence sur le capital dans le but de maintenir un capital réglementaire suffisant. Chaque année, l'actuaire désigné effectue une analyse de l'incidence des scénarios défavorables graves sur la suffisance du capital, laquelle analyse est également exigée par l'autorité de réglementation fédérale. Ce rapport est examiné par la direction et le conseil de Dominion et est déposé auprès de l'autorité de réglementation. Ces analyses démontrent que Dominion possède suffisamment de ressources pour résister aux événements défavorables importants. La direction intègre les incidences de ces analyses concernant l'évolution des facteurs de risque dans sa planification et ses prévisions.

Risques d'assurance

Les risques qui sont inhérents à l'offre de protection d'assurance découlent principalement du fait que les résultats techniques réels peuvent ne pas être conformes aux prévisions et que les taux des primes peuvent ne pas être suffisants pour couvrir les coûts des demandes d'indemnisation ultimes afin de fournir un rendement aux actionnaires.

Risque lié à l'appréciation des risques et aux demandes d'indemnisation

Dominion est assujettie au risque de perte financière résultant de la sélection et de l'appréciation des risques devant être assurés et des décisions ainsi que des règlements liés aux demandes d'indemnisation. Le risque lié à l'appréciation des risques est atténué au moyen de formations, de règles et de lignes directrices documentées et d'exams internes du contrôle de la qualité. Les règles et les lignes directrices en matière d'appréciation des risques sont modifiées en fonction des connaissances acquises par l'analyse des résultats techniques liés aux demandes d'indemnisation.

Le risque lié aux demandes d'indemnisation consiste en l'exposition à une perte causée par des résultats techniques relatifs aux demandes d'indemnisation qui sont moins favorables que prévu. Les résultats techniques relatifs aux demandes d'indemnisation réels et les frais liés aux demandes d'indemnisation ultimes varieront inévitablement des estimations actuelles, et les montants de ces variations peuvent être importants. Bon nombre de facteurs contribuent aux coûts liés aux demandes d'indemnisation ultimes, tels que la fréquence et la gravité des demandes d'indemnisation, les tendances en matière de paiement des demandes d'indemnisation, l'inflation et les taux d'intérêt, les changements apportés à la législation et l'interprétation de la responsabilité par les tribunaux et les événements catastrophiques. Des résultats imprévus pourraient découler, notamment, de causes telles qu'une importante perte imprévue (p. ex. une perte attribuable à un incendie important touchant un bien commercial), une accumulation de plusieurs pertes résultant d'un événement catastrophique (p. ex. des demandes d'indemnisation pour des dommages matériels dus à un séisme ou à un feu de forêt) ou être attribuables à des tendances importantes d'augmentation de la fréquence ou de la gravité des demandes d'indemnisation pouvant être difficiles à détecter ou pouvant rendre l'établissement adéquat du prix plus difficile (p. ex. des tendances sous-jacentes pour des demandes d'indemnisation liées à des dommages corporels dus à un accident d'automobile ou pour des situations météorologiques changeantes, qui sont masquées par la volatilité annuelle). Des catastrophes peuvent être causées par des ouragans, des tempêtes de vent, des tempêtes de grêle et d'autres types de conditions météorologiques particulièrement mauvaises, ainsi que par des séismes, des feux de forêt, des explosions, des écrasements ou des déraillements. L'exposition à d'importantes pertes et accumulations attribuables à des événements uniques est atténuée principalement grâce à l'achat de réassurance qui est décrit ci-dessous. Dominion demeure entièrement exposée au risque de résultats techniques défavorables liés aux demandes d'indemnisation provenant de l'exposition qu'elle conserve, déduction faite de la protection de réassurance.

Une composante inhérente au risque lié aux demandes d'indemnisation est le risque d'estimation erronée importante des provisions relatives aux demandes d'indemnisation. Il est particulièrement difficile de comprendre et d'anticiper l'évolution des tendances en matière de demandes d'indemnisation sous-jacentes, notamment dans les catégories de demandes d'indemnisation qui subissent une volatilité annuelle pouvant masquer des tendances sous-jacentes, telles que les demandes d'indemnisation pour blessures corporelles

attribuables à un accident d'automobile et les demandes en matière d'assurance individuelle. Le niveau de difficulté que comporte l'estimation des provisions pour demandes d'indemnisation dépend également de la durée écoulée entre le moment où un événement assuré survient et le moment où la demande d'indemnisation qui en résulte est finalement réglée. Les demandes d'indemnisation de courte durée, telles que les demandes d'indemnisation pour des dommages matériels et automobiles, sont plus faciles à estimer en raison de la période de règlement relativement courte pour ce type de demande. Les demandes d'indemnisation de longue durée, telles que les demandes d'indemnisation pour des lésions corporelles attribuables à un accident d'automobile et en matière d'assurance individuelle, sont plus difficiles à estimer étant donné que la période de règlement est plus longue, ce qui rend les tendances en matière de demandes d'indemnisation sous-jacentes difficiles à déterminer en temps opportun. Les estimations des demandes d'indemnisation sont fondées sur une multitude de facteurs, mais sont particulièrement sensibles aux hypothèses concernant la fréquence et la gravité des demandes d'indemnisation, les tendances de paiement des demandes d'indemnisation, l'inflation et les taux d'intérêt, ainsi que l'évolution de la législation et de l'interprétation de la responsabilité par les tribunaux. Il existe des corrélations importantes entre les hypothèses qui sous-tendent les estimations des demandes d'indemnisation et les fluctuations de ces hypothèses ne sont pas linéaires. Par conséquent, il n'est pas pertinent de divulguer l'incidence quantitative sur les résultats financiers de la société d'un changement apporté à une hypothèse individuelle (sauf le choix du taux d'escompte – veuillez vous reporter à la partie appropriée du rapport de gestion 2011 de Dominion et à la note 29 des états financiers consolidés 2011). L'incidence d'une variation de 5 % dans les estimations des demandes d'indemnisation nettes est fournie dans la partie appropriée du rapport de gestion 2011 de Dominion et dans la note 30 des états financiers consolidés 2011. Dominion effectue régulièrement une analyse actuarielle, examine les tendances découlant de ses processus de règlement des demandes d'indemnisation et surveille les résultats techniques des demandes d'indemnisation dans l'industrie, afin de cerner les tendances négatives et de prendre des mesures à cet égard. Afin d'atténuer le risque lié aux demandes d'indemnisation futures, Dominion surveille et peut modifier les protections d'assurance sur les polices futures (lorsque cela est permis par la loi), rajuster les prix ou modifier ses procédures de règlement des demandes d'indemnisation. Ce risque est régulièrement constaté, à divers degrés d'une année à l'autre, et est appelé l'« évolution des demandes d'indemnisation par rapport aux années précédentes ». L'évolution des demandes d'indemnisation par rapport aux années précédentes renvoie aux changements enregistrés dans les frais liés aux demandes d'indemnisation de l'année actuelle, par rapport aux variations des estimations relatives aux demandes d'indemnisation non payées qui sont survenues au cours des années précédentes, à la suite de réévaluations actuarielles en cours. L'évolution des demandes d'indemnisation par rapport aux années précédentes pour l'année actuelle et les années précédentes figure dans la partie appropriée du rapport de gestion 2011 de Dominion et à la note 19 des états financiers consolidés 2011.

Dominion règle certaines demandes d'indemnisation comportant une série de paiements à long terme en faisant l'acquisition d'une rente auprès d'un assureur-vie qui versera les paiements aux termes de la demande d'indemnisation au demandeur. La plupart de ces demandes d'indemnisation comportent des paiements à long terme pour les personnes blessées dans un accident d'automobile. Ces « règlements échelonnés » entraînent le retrait du passif lié à la demande d'indemnisation du bilan de Dominion. Toutefois, dans le cadre de la plupart des règlements échelonnés de Dominion, Dominion conserve un passif éventuel hors-bilan résiduel étant donné qu'elle garantit le paiement de toute obligation non payée aux termes de la rente dans l'éventualité où l'assureur-vie est incapable de s'acquitter des paiements requis. Afin d'atténuer ce risque de crédit éventuel, Dominion achète des rentes auprès d'assureurs-vie sous réglementation fédérale qui ont une note d'au moins « A- ». Ces rentes sont également garanties selon les limites prévues par Assuris, une entité qui finance la plupart du passif lié aux polices des assureurs-vie canadiens insolubles. Par conséquent, la direction estime que ce risque de crédit est négligeable. La valeur actualisée nette des règlements échelonnés existants ainsi que l'évaluation par la direction du risque de crédit résiduel figurent à la note 19 des états financiers consolidés 2011. En 2009, Dominion a commencé à faire l'acquisition de règlements échelonnés qui n'exigent pas de garantie de la part de Dominion, ce qui évite un passif éventuel pour ces structures.

Dominion est également assujettie au risque lié aux demandes d'indemnisation, qui est hors de son contrôle, compte tenu de son obligation juridique de participer aux résultats des deux entités suivantes.

Facility Association (« Facility ») exploite le Facility Association Residual Market (« FARM »), qui est un consortium d'assureurs obligatoire qui est financé par tous les assureurs automobiles privés afin de fournir de l'assurance aux conducteurs qui ne peuvent obtenir de protection auprès d'assureurs privés. Facility exploite également des groupes de partage du risque (« GPR ») dans certaines provinces dans lesquels les assureurs peuvent transférer des polices admissibles qu'ils ont émises directement. Chaque assureur administre ses polices GPR et règle toute demande d'indemnisation, mais les résultats financiers sont regroupés dans les groupes de partage du risque. Facility établit les résultats de ses activités en fonction de ses propres évaluations actuarielles et attribue ses résultats à des assureurs privés, en fonction de la part de marché et, dans certains cas, de l'utilisation des GPR par les assureurs. Les assureurs se fient aux rapports de Facility pour enregistrer leur part des résultats de Facility. Compte tenu de la nature des activités de Facility, ses résultats sont volatils et peuvent avoir un effet important sur le revenu net de Dominion.

Société d'Indemnisation en Matière D'assurances IARD (la « SIMA ») est une entité réglementée qui finance les pertes subies par les titulaires de police, conformément aux limites prévues, en cas d'insolvabilité d'un assureur. Tel qu'exigé par la loi, Dominion est exposée au risque continu découlant de son obligation de financer sa tranche, en fonction de la part de marché, des pertes couvertes d'un assureur insolvable. Dominion comptabilise ses obligations lorsqu'elles deviennent connues. L'obligation éventuelle de Dominion à l'égard de SIMA entraîne une exposition continue qui pourrait avoir une incidence importante sur le revenu net. Pour les années actuelles et antérieures, la direction évalue que son exposition aux pertes liées à SIMA n'est pas importante.

Conception des produits et établissement des prix des produits

Dominion est exposée au risque lié à l'établissement des prix, qui est le risque que le prix facturé pour la protection d'assurance fournie soit ou devienne insuffisant afin de produire un rendement adéquat pour les actionnaires. Ce risque peut découler d'estimations inadéquates de demandes d'indemnisation, de pressions exercées par la concurrence, de la réglementation en matière de prix et d'autres décisions prises par les autorités de réglementation, ainsi que de changements législatifs touchant les produits qui pourraient entraîner des frais liés aux demandes d'indemnisation qui excèdent les hypothèses de prix. Les causes importantes de ce risque pour Dominion sont décrites aux rubriques « Risques liés à la concurrence » et « Risques liés à la réglementation » dans la présente notice annuelle. Afin d'atténuer ces risques, pour les assurances individuelles et certains produits commerciaux, Dominion établit le taux des primes en fonction de l'analyse actuarielle et en tenant compte des forces du marché concurrentiel. Les taux des primes de l'assurance automobile individuelle et de certaines assurances automobile commerciales sont assujettis à l'approbation des autorités de réglementation à l'échelle provinciale qui, dans la plupart des provinces, comporte divers niveaux d'examen des hypothèses sous-jacentes. Pour certains produits commerciaux, les prix sont établis par des souscripteurs individuels, en fonction de leurs résultats techniques et de leurs lignes directrices en matière d'appréciation des risques, dans le cadre du processus d'appréciation des risques.

L'atténuation des risques d'assurance précités repose sur une juste compréhension des coûts et des tendances en matière de demandes d'indemnisation, afin d'établir des prix appropriés et de modifier les produits d'assurance. Cette compréhension est éclairée par le processus permettant d'établir les provisions pour les demandes d'indemnisation non payées et non déclarées et les montants pouvant être recouvrés aux termes de la réassurance aux fins d'information financière, de la façon décrite dans le rapport de gestion 2011.

Risque de réassurance

Dominion achète de la réassurance afin de protéger son capital et l'excédent provenant du risque lié aux demandes d'indemnisation causé par d'importantes pertes ou par une accumulation importante de pertes liées à des événements uniques, tels que les catastrophes. Les traités de réassurance fournissent une protection par tranches aux termes de laquelle plusieurs réassureurs fournissent des parties convenues au préalable de chaque tranche de protection. Les traités sont habituellement renouvelés chaque année. La protection de réassurance de Dominion est principalement sous forme de traités en excédent des sinistres qui offrent une protection au-delà d'une franchise (« conservation ») jusqu'à concurrence des limites du traité, par demande d'indemnisation ou, dans le cas d'un traité de catastrophe, pour la perte totale d'une série de

demandes d'indemnisation découlant d'un événement unique jusqu'à concurrence de la limite précisée. La direction choisit la limite au titre du traité de catastrophe en se fondant sur une analyse utilisant plusieurs modèles de catastrophes. L'exposition nette de Dominion aux demandes d'indemnisation, en raison de sa protection de réassurance, et sa limite de catastrophe sont présentées à la note 22 des états financiers consolidés 2011.

La réassurance ne libère pas Dominion de sa responsabilité principale en tant qu'assureur initial. Par conséquent, Dominion est exposée au défaut possible des réassureurs (risque de crédit) à l'égard de tout montant recouvrable de réassurance cédé sur les demandes d'indemnisation engagées par Dominion. Le coût de la protection de réassurance varie de façon cyclique en fonction des résultats de réassurance et des facteurs concurrentiels globaux, ce qui constitue souvent un facteur contribuant au cycle d'assurance expliqué à la rubrique « Risques liés à la concurrence ». Dans un marché de réassurance « fort », certaines protections peuvent ne pas être offertes pour tous les risques et les prix de réassurance élevés peuvent réduire la marge d'exploitation de Dominion. Il existe également le risque qu'un programme de réassurance d'un assureur ne soit pas conçu adéquatement pour fournir la protection voulue.

Afin d'atténuer le risque de réassurance, les modalités et conditions des traités de réassurance ainsi que les participations des réassureurs sont examinées et approuvées par le comité de réassurance établi par la direction et présentées au conseil de Dominion. Afin d'atténuer le risque de crédit, la direction examine le rendement financier et la situation financière des réassureurs chaque année et seuls les réassureurs ayant une note de crédit d'au moins « A- » peuvent faire partie du programme de réassurance, lequel est renouvelé chaque année. La direction est convaincue que les réassureurs faisant partie de son programme continuent d'avoir une solidité financière acceptable.

Dominion exerce des activités liées à l'assurance de biens meubles et de biens d'entreprises en Colombie-Britannique et, par conséquent, est exposée à une perte découlant d'un séisme majeur. En plus de souscrire une protection de réassurance appropriée, la direction atténue l'exposition au risque de séisme au moyen de lignes directrices sur l'appréciation des risques, de l'utilisation efficace des franchises, de l'établissement adéquat des prix et de la gestion de la capacité d'exposition aux séismes attribuée à chaque courtier. La préparation financière de Dominion en vue d'un séisme excède les exigences des autorités de réglementation fédérales.

Risques liés à l'exploitation

L'assurance IARD est une activité commerciale fondée sur le savoir qui exige des compétences, des connaissances techniques et de l'expérience. Dominion s'appuie sur des employés formés et expérimentés en matière d'appréciation des risques, de demandes d'indemnisation et d'actuariat afin de sélectionner adéquatement les risques et de régler les demandes d'indemnisation de façon rentable et d'établir les taux de primes appropriés et d'estimer le passif lié aux demandes d'indemnisation. Il est habituellement difficile de trouver des employés compétents ayant de l'expérience en assurance sur le marché de l'emploi. Une pénurie de main-d'œuvre qualifiée pourrait avoir une incidence défavorable sur le revenu net et la situation financière de Dominion. Afin d'attirer et de maintenir en fonction des employés, les pratiques en matière de gestion des ressources humaines de Dominion visent à offrir une expérience de travail positive et à maintenir un programme de rémunération axée sur le rendement qui sont comparables à ceux offerts dans l'industrie. Les évaluations de rendement annuelles, les révisions de salaire annuelles ainsi que les programmes de primes visant tous les niveaux d'employés sont conçus afin de promouvoir et de récompenser les employés. Dominion jouit d'une réputation d'employeur de choix. Afin d'appuyer le groupe d'employés compétents, Dominion organise des programmes de formation à l'égard de l'appréciation des risques et des demandes d'indemnisation et a mis sur pied un programme d'enseignement coopératif en actuariat aux termes duquel des candidats sans expérience sont recrutés afin d'être formés sur place au sein de Dominion. Dominion met également l'accent sur la formation continue à l'intention des employés de tous les niveaux et de divers secteurs. Étant donné que Dominion est reconnue comme une « organisation de formation », les employés de Dominion sont ciblés et parfois recrutés par des concurrents. Cette stratégie de formation a toutefois permis à Dominion de maintenir une main-d'œuvre bien informée et expérimentée.

L'utilisation appropriée de la technologie est importante pour la réussite de Dominion. Le défaut d'investir dans les améliorations afin de maintenir la compétitivité et le défaut de réussir à mettre en œuvre la technologie avec succès, soit parce que les projets ne sont pas livrés en temps et selon le budget, soit parce qu'ils sont abandonnés, sont les risques clés associés à la technologie. En commençant par son système de demandes d'indemnisation en 2007, Dominion a entamé un plan de transition échelonné sur plusieurs années afin de remplacer ses systèmes d'assurance principaux dans le but de rendre la désignation des produits plus flexible et d'améliorer la faculté d'adaptation aux occasions qui se présentent sur le marché, d'augmenter la « facilité » avec laquelle les courtiers exercent leurs activités avec Dominion et d'améliorer l'accès à l'information utile pour la prise de décisions, ainsi que l'analyse de celle-ci. Un nouveau système d'administration des polices a été déployé en 2011 pour un secteur des activités d'assurance individuelle de Dominion. Un nouveau système de facturation a été autorisé en vue d'un déploiement à compter de 2013. Dans une industrie où de nombreux concurrents n'ont pas réussi à mettre en œuvre avec succès (ou ont abandonné) d'importantes initiatives liées aux systèmes, Dominion adopte une approche disciplinée et mesurée à l'égard de la gestion des risques des projets de technologie de l'information. Notre plan de transition vers un nouvel environnement de systèmes est fondé sur des objectifs d'affaires clairement définis et est organisé par cycles de procédé/d'activité, afin d'être mis en œuvre par plus petites étapes plus facilement réalisables. Nous mettons l'accent sur l'architecture d'entreprise, la planification, les exigences opérationnelles stables et les compétences en matière d'essais. Les activités technologiques sont gérées par le chef de l'information qui reçoit des renseignements provenant d'un comité directeur sur les services d'information composé de membres de la haute direction provenant de divers secteurs. Le chef de l'information fait également rapport au conseil au moins une fois par semestre à l'égard de l'évolution de la technologie.

Dividendes

E-L Financial a versé des dividendes trimestriels de 0,125 \$ par action ordinaire et par action privilégiée de série A en janvier, en avril, en juillet et en octobre de chacun des trois derniers exercices terminés. E-L Financial a maintenu ce taux de dividende depuis plusieurs années et a l'intention de continuer de le maintenir dans un avenir rapproché. Selon les résultats financiers obtenus et afin de tirer parti de certains avantages fiscaux, le conseil d'administration d'E-L Financial peut, lorsqu'il y a lieu, déclarer un dividende spécial sur les actions ordinaires.

Les actions privilégiées de série B ont été émises le 28 septembre 2004 et converties en actions privilégiées de premier rang, série 1 le 30 novembre 2004. Les dividendes trimestriels déclarés sur les actions privilégiées de premier rang, série 1, le cas échéant, seront payables le 17^e jour des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque exercice au taux de 0,33125 \$ l'action.

Les actions privilégiées de premier rang, série 2 ont été émises le 17 octobre 2006. Les dividendes trimestriels déclarés sur les actions privilégiées de premier rang, série 2, le cas échéant, seront payables le 17^e jour des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque exercice au taux de 0,296875 \$ l'action.

Des dividendes trimestriels sur chacune des séries d'actions privilégiées de premier rang ont été déclarés et payés depuis que ces actions ont été émises.

Pour ce qui est des dividendes payés à E-L Financial par ses filiales d'assurance, Empire n'a versé aucun dividende à E-L Financial en 2009. En 2010, Empire a versé des dividendes annuels de 15,23 \$ l'action et, en 2011, Empire a versé des dividendes annuels de 16,04 \$ l'action. Dominion n'a versé aucun dividende à E-L Financial pour la période allant de 2009 à 2011. Compte tenu de sa participation de 80 % dans Empire et de sa participation de 100 % dans Dominion, E-L Financial a reçu les dividendes suivants pour la période allant de 2009 à 2011.

Dividendes reçus
(en millions de dollars)

Filiale	2011	2010	2009
Empire	12,6 \$	11,9 \$	0,0 \$
Dominion	0,0 \$	0,0 \$	0,0 \$

Dans le cas d'Empire et de Dominion, les dividendes sont déclarés par le conseil d'administration après examen des obligations de solvabilité imposées par les autorités de réglementation, des ratios de capital et des occasions de croissance.

Description de la structure du capital

Les catégories autorisées d'actions du capital-actions au 31 décembre 2011 sont les suivantes :

- 402 733 actions privilégiées pouvant être émises en séries;
- Nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises en séries; et
- Nombre illimité d'actions ordinaires.

Le capital-actions de la société est composé de 258 actions privilégiées de série A, de 4 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série 1, de 4 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série 2 et de 4 019 409 actions ordinaires qui sont émises et en circulation. Les actions privilégiées de série A et les actions ordinaires sont les seules actions avec droit de vote de la société.

Les actions privilégiées de série A sont convertibles à perpétuité en actions ordinaires à raison de une pour une et confèrent le droit, lorsqu'il est déclaré, à un dividende non cumulatif de 0,50 \$ par action par année.

Les actions privilégiées de série A et les actions ordinaires confèrent chacune une voix par action.

Les actions privilégiées de premier rang, série 1 confèrent le droit à un dividende en espèces privilégié non cumulatif fixe, lorsque le conseil en déclare, à un taux équivalent à 1,325 \$ l'action par année. À compter du 17 octobre 2011, la société peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang, série 1, en totalité ou en partie, au gré de la société, au prix de 25,75 \$ l'action, si elles sont rachetées après cette date mais avant le 17 octobre 2012, de 25,50 \$ si elles sont rachetées après cette date mais avant le 17 octobre 2012, de 25,25 \$ si elles sont rachetées après cette date mais avant le 17 octobre 2013, et de 25,00 \$ si elles sont rachetées après cette date, dans chaque cas avec tous les dividendes déclarés et impayés.

À compter du 17 octobre 2009, la société peut convertir la totalité ou une partie des actions privilégiées de premier rang, série 1 en circulation en un nombre d'actions ordinaires fixé en divisant le prix de rachat alors applicable majoré de tous les dividendes déclarés et impayés jusqu'à la date fixée pour la conversion, par le plus élevé entre 1,00 \$ et 95 % du cours moyen pondéré des actions ordinaires à la Bourse de Toronto au cours de la période consécutive de 20 jours de bourse se terminant le quatrième jour avant la date de conversion.

Les actions privilégiées de premier rang, série 1 ne comportent aucun droit de vote, à moins qu'il n'y ait eu un défaut spécifique de verser des dividendes.

Les actions privilégiées de premier rang, série 2 confèrent le droit à un dividende en espèces privilégié non cumulatif fixe, lorsque le conseil en déclare, à un taux équivalent à 1,1875 \$ l'action par année. À compter du 17 octobre 2011, la société peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang, série 2, en totalité ou en partie, au gré de la société, au prix de 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées avant le 17 octobre 2012, de 25,75 \$ si elles sont rachetées après cette date mais avant le 17 octobre 2013, de 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées après cette date mais avant le 17 octobre 2014, de 25,25 \$ l'action si

elles sont rachetées après cette date mais avant le 17 octobre 2015 et de 25,00 \$ si elles sont rachetées après cette date, dans chaque cas avec tous les dividendes déclarés et impayés.

À compter du 17 octobre 2012, la société peut convertir la totalité ou une partie des actions privilégiées de premier rang, série 2 en circulation en un nombre d'actions ordinaires fixé en divisant le prix de rachat alors applicable majoré de tous les dividendes déclarés et impayés jusqu'à la date fixée pour la conversion, par le plus élevé entre 1,00 \$ et 95 % du cours moyen pondéré des actions ordinaires à la Bourse de Toronto au cours de la période consécutive de 20 jours de Bourse se terminant le quatrième jour avant la date de conversion.

Les actions privilégiées de premier rang, série 2 ne comportent aucun droit de vote, à moins qu'il n'y ait eu un défaut spécifique de verser les dividendes.

Notation des titres

Les notations suivantes ont été attribuées par l'agence de notation Standard & Poor's. La note attribuée par une agence de notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir de titres et est susceptible d'être révisée ou révoquée à tout moment par l'agence de notation.

Actions privilégiées de premier rang, série 1	P-2 (haut) au Canadian National Scale, BBB+ à l'échelle mondiale
Actions privilégiées de premier rang, série 2	P-2 (haut) au Canadian National Scale, BBB+ à l'échelle mondiale

Les notes de crédit à long terme de Standard & Poor's (« S&P ») sont fondées sur la probabilité de paiement, la capacité et la volonté du débiteur de respecter ses engagements financiers à l'égard d'une obligation conformément aux modalités de celle-ci, ainsi que sur la protection conférée par l'obligation en cas de faillite, de réorganisation ou d'un autre arrangement en vertu des lois sur la faillite et d'autres lois visant les droits des créanciers et sur la position relative de celle-ci. Les notes tiennent compte du niveau de risque de défaut de paiement. S&P ajoute un signe positif (+) ou négatif (-) à ses catégories se situant entre AA et CCC pour désigner la position relative occupée par les titres à l'intérieur d'une catégorie de notation principale.

Un débiteur qui s'est vu attribuer la note « BBB » possède une capacité adéquate à respecter ses engagements financiers. Cependant, une conjoncture économique défavorable ou des circonstances changeantes sont davantage susceptibles d'entraîner une diminution de la capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers. La cote P-2 (haut) attribuée aux actions privilégiées correspond à la note d'une émission à long terme mondiale de BBB+ attribuée par S&P.

Marché pour la négociation des titres

Les actions ordinaires, les actions privilégiées de premier rang, série 1 et les actions privilégiées de premier rang, série 2 sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (« TSX ») et sont négociées respectivement sous les symboles « ELF », « ELF.PR.F » et « ELF.PR.G ». Les 258 actions privilégiées de série A ne sont inscrites à la cote d'aucune bourse.

Actions ordinaires, actions privilégiées de premier rang, série 1 et actions privilégiées de premier rang, série 2 Fourchettes des cours et volume des opérations à la TSX

Mois en 2011	Haut	Bas	Volume
Janvier			
Actions privilégiées de premier rang, série 1	22,93 \$	21,80 \$	214 420
Actions privilégiées de premier rang, série 2	20,32	19,90	66 126
Actions ordinaires	491,00	465,00	8 859

Mois en 2011	Haut	Bas	Volume
Février			
Actions privilégiées de premier rang, série 1	23,18	22,01	211 522
Actions privilégiées de premier rang, série 2	20,88	20,06	83 978
Actions ordinaires	505,00	456,00	13 853
March			
Actions privilégiées de premier rang, série 1	22,84	22,20	64 691
Actions privilégiées de premier rang, série 2	20,78	20,29	66 386
Actions ordinaires	490,37	480,00	16 970
Avril			
Actions privilégiées de premier rang, série 1	22,93	22,31	39 696
Actions privilégiées de premier rang, série 2	20,60	20,10	56 758
Actions ordinaires	490,00	480,00	10 514
Mai			
Actions privilégiées de premier rang, série 1	23,17	22,27	42 218
Actions privilégiées de premier rang, série 2	21,24	29,31	135 925
Actions ordinaires	494,00	479,00	20 802
Juin			
Actions privilégiées de premier rang, série 1	23,34	22,32	56 010
Actions privilégiées de premier rang, série 2	21,53	20,89	113 452
Actions ordinaires	478,10	460,00	8 617
Juillet			
Actions privilégiées de premier rang, série 1	23,00	22,47	58 682
Actions privilégiées de premier rang, série 2	21,25	20,87	46 897
Actions ordinaires	478,00	450,00	3 410
Août			
Actions privilégiées de premier rang, série 1	23,20	22,22	51 662
Actions privilégiées de premier rang, série 2	21,52	19,79	66 098
Actions ordinaires	458,00	435,00	5 376
Septembre			
Actions privilégiées de premier rang, série 1	23,99	22,33	58 800
Actions privilégiées de premier rang, série 2	21,98	20,98	54 034
Actions ordinaires	450,00	401,34	14 288
Octobre			
Actions privilégiées de premier rang, série 1	22,65	21,49	83 785
Actions privilégiées de premier rang, série 2	21,31	20,25	54 838
Actions ordinaires	415,00	373,45	9 570
Novembre			
Actions privilégiées de premier rang, série 1	23,49	22,33	112 874
Actions privilégiées de premier rang, série 2	21,43	20,27	52 805
Actions ordinaires	390,00	373,00	11 181
Décembre			
Actions privilégiées de premier rang, série 1	23,85	23,15	38 164
Actions privilégiées de premier rang, série 2	21,91	21,15	43 202
Actions ordinaires	375,01	325,00	26 248

Administrateurs et membres de la haute direction

Nom et lieu de résidence¹⁾²⁾	Fonctions principales actuelles³⁾	Administrateur depuis⁴⁾
J. Christopher Barron ⁵⁾	Administrateur de sociétés	1 ^{er} mai 2003
James F. Billett ⁵⁾	Président J.F. Billett Holdings Ltd.	7 mai 2008

Nom et lieu de résidence¹⁾²⁾	Fonctions principales actuelles³⁾	Administrateur depuis⁴⁾
George L. Cooke ⁶⁾	Président et chef de la direction Compagnie d'Assurance Générale Dominion du Canada	14 février 1992
William J. Corcoran	Vice-président du conseil Jarislowsky Fraser Limitée	25 juillet 1997
Leslie C. Herr ⁶⁾	Président et chef de la direction L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie	5 mai 2009
Duncan N.R. Jackman	Président du conseil, président et chef de la direction E-L Financial Corporation Limited	25 avril 1997
Hon. Henry N.R. Jackman ⁷⁾	Président du conseil honoraire L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie	24 janvier 1997
R.B. Matthews	Président Longview Asset Management Ltd.	5 mai 2011
Mark M. Taylor ⁶⁾	Vice-président à la direction et chef des finances E-L Financial Corporation Limited	1 ^{er} mai 2003
Douglas C. Townsend ⁵⁾	Président Townsend Actuarial Consulting Ltd.	29 juillet 2004

- 1) Tous les administrateurs et membres de la haute direction résident en Ontario, au Canada.
- 2) Aucun des administrateurs ou membres de la haute direction ne détient d'actions privilégiées de série A. Le nombre total d'actions ordinaires d'E-L Financial détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise ou la haute main est exercée, directement ou indirectement, par tous les administrateurs et membres de la haute direction en tant que groupe s'élève à 10 217 (%).
- 3) Sauf tel que décrit aux présentes, tous les administrateurs et membres de la haute direction ont occupé leurs fonctions principales actuelles depuis les cinq dernières années. Depuis 2001, M. Herr a occupé progressivement des postes de haute direction au sein d'Empire. M. Matthews a créé Longview Asset Management Ltd. En 2011, et auparavant, il était co-fondateur de Manitou, société de gestion de placement établie en 1998 et il a été son président ou président du conseil depuis cette date jusqu'en 2011.
- 4) La durée des mandats de tous les administrateurs prend fin au moment de l'assemblée annuelle des actionnaires. Chaque administrateur exerce ses fonctions sans interruption depuis l'année indiquée. M. J.C. Barron a déjà siégé au conseil d'administration de 1993 à 2002. L'hon. H.N.R. Jackman a déjà siégé au conseil d'administration de 1968 à 1991. M. D.C. Townsend a déjà siégé au conseil d'administration de 2000 à 2003.
- 5) En 2011, les membres du comité d'audit étaient M. J.C. Barron, M. J.F. Billett et M. D.C. Townsend (président). Pour obtenir de plus amples renseignements sur les membres du comité d'audit, se reporter aux informations sur le comité d'audit commençant à la page 38.
- 6) Ces personnes sont les vice-présidents à la direction d'E-L Financial.
- 7) Des sociétés dans lesquelles l'hon. H.N.R. Jackman détient une participation indirecte ont, au total, l'emprise sur 2 717 729 des actions ordinaires d'E-L Financial, soit 67,62 % des actions ordinaires en circulation d'E-L Financial. Bien que M. Jackman soit lié à certaines de ces sociétés, il n'exerce aucune emprise sur celles-ci et, par conséquent, n'a pas la propriété véritable des actions ordinaires d'E-L Financial qu'elles détiennent.

Litiges

Dans le cadre de leurs activités, Empire et Dominion ont à l'occasion été nommées en tant que parties défenderesses dans des actions pour des dommages et des frais prétendument subis et encourus par des demandeurs. Même s'il n'est pas possible pour le moment de prévoir l'issue de ces diverses actions, ni E-L Financial ni ses filiales n'estiment que ces procédures entraîneront une perte ou une dépense importante.

Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes

Aucun administrateur ni membre de la haute direction d'E-L Financial, ni aucune personne qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou qui exerce un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de toute catégorie de titres avec droits de vote en circulation, ni aucune personne liée ni aucun membre du groupe de ces personnes n'a conclu d'opération avec E-L Financial qui a eu ou aura une incidence importante sur E-L Financial.

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires, des actions privilégiées de série A, des actions privilégiées de premier rang, série 1 et des actions privilégiées de premier rang, série 2 est Services aux investisseurs Computershare inc., 9th Floor, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

Contrats importants

E-L Financial n'est partie à aucun autre contrat important que les contrats conclus dans le cours normal de ses activités.

Intérêts des experts

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. est l'auditeur externe d'E-L Financial, d'Empire et de Dominion et a indiqué qu'elle est indépendante de la société au sens des règles de déontologie professionnelle de l'Institut canadien des comptables agréés.

M. Leonard Pressey, F.S.A., F.C.I.A., est l'« actuaire désigné » d'Empire. M^{me} Nathalie Bégin, F.C.I.A., F.C.A.S., est l'« actuaire désignée » de Dominion. Entre autres fonctions, chaque actuaire désigné évalue tous les ans le passif lié aux polices de l'assureur conformément aux principes actuariels reconnus et fournit un avis quant à la question de savoir si le montant du passif lié aux polices constitue une provision suffisante pour exécuter toutes les obligations des titulaires de police et si l'évaluation du passif est présentée équitablement dans les états financiers de l'assureur. Ni M. Pressey, ni M^{me} Bégin n'ont d'intérêt ou indirect dans les titres ou les biens d'E-L Financial, d'Empire ou de Dominion.

Informations sur le comité d'audit

Le mandat du comité d'audit est joint à la présente notice annuelle en tant qu'annexe A.

Composition du comité d'audit

En date du 31 décembre 2011, le comité d'audit d'E-L Financial était composé de M. Douglas C. Townsend (président), de M. J. Christopher Barron et de M. James F. Billett. Chacune de ces personnes est « indépendante » et possède des « compétences financières », tel que ces termes sont définis dans la législation en valeurs mobilières canadienne pertinente. Le texte qui suit présente la formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit qui sont pertinentes à ses aptitudes à : a) comprendre les principes comptables utilisés par la société afin de préparer ses états financiers; b) évaluer l'application générale de ces principes comptables relativement à la comptabilisation des estimations, des charges à payer et des réserves; c) préparer, auditer, analyser et évaluer les états financiers qui présentent divers degrés et niveaux de complexité des questions comptables qui sont généralement comparables au degré et au niveau de complexité des questions qui peuvent raisonnablement être soulevées par les états financiers de la société, ou superviser activement une ou plusieurs personnes exerçant de telles activités; et d) comprendre les contrôles et procédures internes aux fins de la présentation de l'information financière.

Formation et expérience pertinentes

- Douglas C. Townsend (président) – M. Townsend est président de Townsend Actuarial Consulting Ltd. depuis 1990. Auparavant, M. Townsend a été vice-président principal, Expansion des affaires et actuaire d'Empire. Il est membre de l'Institut canadien des actuaires (ICA). M. Townsend a siégé au conseil d'administration de Concordia Life Insurance Company et a été président de son comité d'audit de 1998 à 2001. M. Townsend siège au conseil d'administration et est membre du comité d'audit d'Empire et de Dominion depuis 2000 et est président du comité d'audit d'Empire et de Dominion depuis 2002. M. Townsend a auparavant siégé au conseil d'administration d'E-L Financial et a été membre de son comité d'audit de 2002 à 2003 et s'est joint au conseil d'E-L Financial en juillet 2004, date à laquelle il a été nommé membre et président du comité d'audit d'E-L Financial.
- J. Christopher Barron – M. Barron a pris sa retraite en tant que président du conseil de Scotia Cassels Investment Counsel Limited en février 2007. Auparavant dans sa carrière, M. Barron a été président du conseil et chef de la direction de Compagnie Trust National et président du conseil et trésorier de la Bourse de Toronto. M. Barron a siégé au conseil d'administration et au comité d'audit d'Economic Investment Trust Limited, d'United Corporations Limited et de Cassels Blaikie Investment Management et a également siégé au conseil et été président du comité d'audit de Compagnie Trust National. M. Barron a siégé au conseil d'administration de Dominion et d'Empire de 1993 à 2001. M. Barron a siégé au conseil d'administration d'E-L Financial de 1993 à 2002, puis s'est de nouveau joint au conseil en mai 2003, date à laquelle il a été nommé membre et président du comité d'audit d'E-L Financial. M. Barron a pris sa retraite en tant que président du comité d'audit d'E-L Financial en juillet 2004.
- James F. Billett – M. Billett détient un baccalauréat en commerce de l'University of Toronto (1967) et a obtenu le titre de comptable agréé en 1970. En 2005, M. Billett a pris sa retraite de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. après 38 années de carrière au sein de la firme, au cours de laquelle il a occupé divers postes de direction. Plus récemment, l'expertise de M. Billett au sein de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. était axée sur la planification successorale et fiscale et la gestion du risque, auprès de divers clients constitués tant de particuliers que de sociétés de placement et de courtage. M. Billett est administrateur de Canadian General Investments, Limited depuis 25 ans. M. Billett est président du comité d'audit de Canadian General Investments, Limited et est membre de ses comités d'administrateurs indépendants et d'examen. M. Billett continue d'offrir des conseils en matière de planification financière, successorale et fiscale par l'intermédiaire de J.F. Billett Holdings Ltd.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit a adopté des politiques et procédures (les « politiques ») d'approbation préalable des services rendus par l'auditeur externe. L'objectif de ces politiques est de sauvegarder l'indépendance de l'auditeur externe. Les politiques établissent que le comité d'audit doit approuver : les services d'audit et ceux liés à l'audit, les services fiscaux et les autres services non liés à l'audit rendus par l'auditeur externe.

Les politiques énumèrent également les services ayant fait l'objet d'une approbation préalable, y compris les services d'audit spécifique, les services liés à l'audit, les services fiscaux et les autres services non liés à l'audit qui sont compatibles avec les exigences d'indépendance du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, les normes canadiennes d'indépendance des auditeurs et les autres exigences légales applicables. Ces politiques s'appliquent à E-L Financial et à ses filiales. Le comité d'audit doit examiner et approuver les politiques au moins une fois par année. Les politiques ne prévoient la délégation d'aucune des responsabilités du comité d'audit à la direction d'E-L Financial.

Honoraires pour les services des auditeurs externes

En 2010, Deloitte & Touche s.r.l. était l'auditeur externe de Dominion, d'Empire et d'E-L Financial. En 2011, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a été nommée l'auditeur externe de chacune de ces sociétés. Les honoraires versés aux auditeurs externes, au cours des deux derniers exercices (2010 – Deloitte & Touche s.r.l., et 2011 – PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.), sont résumés dans le tableau ci-dessous.

(Le tableau et les notes qui suivent sont en milliers de dollars)

	Honoraires d'audit ¹⁾	Honoraires liés à l'audit ²⁾	Honoraires fiscaux	Autres honoraires	Total
Dominion					
2010	497 \$	77 \$	20 \$	0 \$	594 \$
2011	320 \$	26 \$	8 \$	5 \$	359 \$
Empire					
2010	616 \$	134 \$	25 \$	0 \$	775 \$
2011	652 \$	10 \$	0 \$	6 \$	668 \$
E-L					
2010	141 \$	215 \$	0 \$	200 \$	556 \$
2011	110 \$	0 \$	1 \$	0 \$	111 \$

- 1) Les honoraires d'audit de 2010 sont redressés afin de tenir compte des honoraires additionnels facturés relativement aux audits de 2010 (Dominion, 10 \$; E-L, 27 \$).
- 2) Les honoraires liés à l'audit de 2010 sont redressés afin de tenir compte des honoraires additionnels facturés relativement à l'audit du bilan du 1^{er} janvier 2010 préparé conformément aux IFRS et des notes afférentes aux états financiers qui comprennent les bilans du 1^{er} janvier 2010 (Dominion, 24 \$; Empire, 57 \$; E-L, 51 \$).
- 3) Au cours de 2011 et après la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. en tant qu'auditeur externe, Deloitte & Touche s.r.l. a obtenu 90 \$ pour ses services rendus à E-L, à Dominion et à Empire relativement au passage à PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. en tant qu'auditeur externe.
- 4) PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a obtenu 127 \$ relativement aux divers mandats non liés à l'audit qui ont été conclus avant que ses services ne soient retenus en tant qu'auditeur externe.

Les honoraires ne comprennent pas la taxe sur les produits et services, la taxe de vente harmonisée ou les frais liés au Conseil canadien de la reddition de comptes.

- Les services d'audit sont généralement liés à l'audit annuel des états financiers consolidés, aux autres services d'attestation fournis par l'auditeur et requis par les autorités de réglementation relativement aux contrôles internes et aux services relatifs au rapport annuel et aux autres documents déposés auprès des organismes de réglementation et autorités en valeurs mobilières ou aux autres documents publiés dans le cadre de placements de titres.
- Les services liés à l'audit comprennent les audits des états financiers du régime de retraite, les consultations comptables et autres services liés aux états financiers qui ne sont pas considérés comme faisant partie de l'audit.
- Les services fiscaux hors de la portée de l'audit consistent en des consultations relatives à la conformité fiscale, à la fiscalité, aux opérations sur le marché des capitaux, à l'assurance, à l'impôt sur le capital et à l'aide dans la préparation des déclarations d'impôt des sociétés.
- D'autres services non liés à l'audit peuvent comprendre des services de traduction et des pratiques d'information financière de référence.

Renseignements supplémentaires

Des renseignements supplémentaires concernant E-L Financial se trouvent à l'adresse www.sedar.com. Des renseignements supplémentaires, concernant notamment la rémunération des administrateurs et dirigeants, leur endettement ainsi que les principaux porteurs de titres d'E-L Financial, figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'E-L Financial pour son assemblée annuelle des actionnaires. Des renseignements de nature financière supplémentaires sont fournis dans les états financiers intermédiaires et annuels et le rapport de gestion d'E-L Financial pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011. Outre les renseignements figurant sur SEDAR, il est possible de se procurer des exemplaires de la circulaire de sollicitation de procuration de la direction, des états financiers intermédiaires et annuels et du rapport de gestion sur demande écrite adressée au secrétaire au siège social d'E-L Financial.

Annexe A

E-L FINANCIAL CORPORATION LIMITED

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

POUVOIRS

Les contrôles internes et les systèmes de présentation de l'information financière et comptable, de même que la présentation de l'information financière de la société constituent la responsabilité première de la haute direction sous la supervision du conseil d'administration. Le comité d'audit est un comité permanent du conseil mis sur pied pour aider le conseil à s'acquitter de ses fonctions à cet égard.

Le comité d'audit doit disposer d'un accès illimité aux auditeurs externes, aux documents et au personnel de la société et toutes les ressources nécessaires doivent être mises à sa disposition afin qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités, y compris le pouvoir de mener des enquêtes ou d'en autoriser la mise sur pied concernant toute question faisant partie de son mandat et d'obtenir des avis et de l'aide d'un conseiller juridique, d'un comptable ou de tout autre conseiller professionnel indépendant pour la conduite de ses enquêtes aux frais de la société.

STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

1. Le comité d'audit est nommé par le conseil d'administration.
2. Le comité d'audit est composé d'au moins trois administrateurs.
3. Tous les membres du comité d'audit doivent être indépendants et posséder des compétences financières au sens donné à ces expressions dans le *Règlement 52-110* des autorités canadiennes en valeurs mobilières.
4. Les membres du comité d'audit sont nommés par le conseil d'administration pour des mandats d'une durée de un an. Le président et les membres peuvent siéger pendant plusieurs mandats consécutifs.
5. Les membres du comité d'audit se réunissent au moins quatre fois par année et peuvent exiger la tenue de réunions supplémentaires à leur discrétion et peuvent convoquer une réunion du conseil d'administration afin d'examiner toute question préoccupante pour le comité d'audit. L'auditeur externe doit être avisé de toutes les réunions et être habilité à y assister et à y être entendu. Le quorum à une réunion du comité d'audit est constitué de la majorité des membres. Les décisions du comité d'audit sont prises à la majorité des voix.
6. Le comité d'audit examine chaque année son mandat ainsi que l'efficacité du comité à s'acquitter de ses responsabilités dans le cadre de son mandat.

RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

Le comité d'audit doit :

États financiers et autre information financière

1. Réviser et recommander au conseil pour approbation les documents suivants :
 - a. les états financiers annuels et intermédiaires consolidés et non consolidés de la société;
 - b. le rapport annuel;

- c. le rapport de gestion annuel et intermédiaire;
- d. les communiqués de presse présentant des résultats financiers;
- e. la notice annuelle;
- f. la circulaire de sollicitation de procurations par la direction; et
- g. tous les autres documents, déclarations ou les documents dont le dépôt est exigé en vertu des lois applicables, devant être examinés par le comité d'audit ou dont le conseil d'administration peut par résolution demander l'examen.

Cet examen comprend également un entretien avec la direction au sujet de questions précises, comme le choix des politiques comptables, les avis comptables, les charges à payer et les estimations.

- 2. Être informé par la direction des formalités et, lorsque cela est jugé opportun, examiner les formalités d'obtention de l'attestation par le chef de la direction et le chef des finances concernant l'information à intégrer dans les documents annuels et intermédiaires de la société devant être déposés.
- 3. Être convaincu que les procédures en place sont adéquates pour évaluer la fiabilité de la présentation au public de l'information financière de la société extraite ou tirée des états financiers.

Auditeurs externes

- 1. Être responsables de la supervision des auditeurs externes qui rendent compte directement au comité d'audit.
- 2. Faire des recommandations au conseil d'administration :
 - a. quant à la nomination des auditeurs externes en vue d'établir ou d'émettre un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la société; et
 - b. quant à la rémunération des auditeurs externes.
- 3. Examiner la planification et les résultats de l'audit externe, y compris :
 - a. la lettre de mission de l'auditeur;
 - b. le caractère raisonnable des honoraires d'audit estimatifs;
 - c. le plan d'audit;
 - d. la forme du rapport d'audit;
 - e. la lettre de recommandation post-audit adressée à la direction ainsi que la réponse de la direction;
 - f. toute autre mission liée à l'audit;
 - g. l'évaluation du rendement des auditeurs; et
 - h. les séances à huis clos avec les auditeurs pour discuter des questions pertinentes.

4. Approuver au préalable toute autre mission et tout autre service non lié à l'audit fourni à la société ou à ses filiales par les auditeurs externes conformément à la politique et à la procédure aux fins de l'approbation des services d'audit et des services non liés à l'audit par les auditeurs externes.

Systèmes et contrôles relatifs à la communication de l'information financière et à la comptabilité

1. Veiller à ce qu'un cadre de contrôle approprié soit en place et à ce que les contrôles internes fonctionnent de façon efficace.
2. Obtenir des garanties raisonnables après discussion et/ou obtention de rapports de la direction et de rapports d'auditeurs externes et internes que les contrôles internes de la société sont fiables et efficaces.
3. Examiner les faiblesses relatives aux contrôles ayant été décelées par les auditeurs externes, ainsi que la réponse de la direction.
4. Examiner les nominations et le renvoi de membres de la haute direction financière clés.
5. Approuver des procédures de traitement des plaintes en ce qui concerne les questions de comptabilité, de contrôles internes comptables ou d'audit, y compris les envois confidentiels par les employés, sous le couvert de l'anonymat, et examiner les rapports annuels du chef du contentieux résumant toutes les préoccupations soumises ayant fait l'objet d'une enquête et ayant été résolues depuis le rapport précédent.
6. Le cas échéant, examiner la conformité avec les politiques suivantes et approuver toute changement y étant apporté :
 - a. la politique en matière de divulgation de la société;
 - b. la politique et les procédures relatives à l'information financière extraite;
 - c. la politique et les procédures aux fins de l'approbation des services d'audit et non liés à l'audit par les auditeurs externes; et
 - d. la politique relative à l'embauche d'associés et d'employés d'auditeurs externes actuels et antérieurs de la société.

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION

Le comité d'audit doit faire rapport au conseil après chaque réunion du comité d'audit.